Demande d'autorisation présentée par la Société TOFFOLUTTI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de TREMBLAY LES VILLAGES (Eure-et-Loir)

Enquête publique

du lundi 5 février au jeudi 8 mars 2018 inclus

Désignation N° E18000002/45 du 11 janvier 2018
de madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans

Arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018

Commissaire enquêteur

Rémi GALOYER

Première Partie
Rapport

I. Généralités

I-1 Présentation
I-2 Objet de l'enquête
I-3 Cadre juridique
I-4 Composition du dossier
I-5 Organisation de l'enquête
I-6 Publicité de l'enquête

II. Déroulement

III. Remarques

III-1 Observations du public
III-2 Remarques du commissaire enquêteur

Deuxième Partie
Conclusions motivées

Troisième Partie
Annexes

Annexe 1 : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
Annexe 2 : Avis d'affichage
Annexe 3 : Publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse, affichage et Internet, 0 courriers de la mairie
Annexe 4 : Copies du registre d'enquête
Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse des observations
Annexe 5 : Mémoire en réponse du demandeur

Première Partie
Rapport

I. Généralités :

I-1 Présentation

La commune de **Tremblay-les-Villages** est située à 10 km au Nord de Chartres et à 3 km à gauche de l'axe à grande circulation Chartres/Dreux, la RN 154.
Elle rassemble depuis déjà plus de 4 décennies (1972) de très petits villages autour de **Tremblay le Vicomte** où se trouve la mairie siège de la présente enquête : Chêne-Chenu, Bilheux-Ecublé, Gironville et Neuville, Saint-Chéron-des-champs, Theuville-Achères.

La population globale atteignait 2316 habitants en 2016, avec un rajeunissement certain dû à l'arrivée de nouveaux résidents comme l'indique le récent dossier de présentation du PLU.

Il faut dire que grandes sont les possibilités d'activités pour les actifs ; d'autant que le réseau routier permet des déplacements assez courts, à la croisée des chemins entre Dreux au Nord, Chartres au Sud et Nogent le Roi (inscrite dans la frange francilienne) à l'Est avec le Perche à l'Ouest. Cela est également vrai pour les loisirs.
Par ailleurs la ZA, située à l'écart du bourg et tout proche de ce nœud routier offre encore la possibilité de nouvelles implantations d'activités, engendrant la création de quelques emplois.
La commune, dynamique, continue à se doter des moyens nécessaires au maintien et au développement de son attractivité.

Sur le plan des conséquences favorables ou au contraire potentiellement nuisibles de nouvelles implantations industrielles dans la vallée du Saule, deux communes voisines Sérazereux et Le Boullay-Thierry, distantes respectivement d'1 et 3 km à vol d'oiseau de cette ZA. sont soumises à affichage de cette enquête pour répondre à la réglementation en vigueur.
A priori ces villages ne semblent pas impactés outre mesure, se trouvant tous deux de l'autre côté de la RN 154. Cet axe constitue une large barrière, mais de par le trafic intense, notamment de camions, il supplante les faibles nuisances de la zone.

Concernant l'environnement autour du bourg, on remarque que le paysage est typique de la région du Thymerais, vallonné, à la fois cultivé sur des parcelles de tailles moyennes en raison d'un assez fort pourcentage de bois.
Ainsi, sur le seul territoire de Tremblay, les variations d'altitude sont notables : 40 mètres d'écart : entre 170 et 210 mètres et nettement supérieures au niveau de Chartres et de la Beauce (entre 150 et 160 mètres), où se situent de plus grandes exploitations agricoles, à peine boisées.

I-2 Objet de l'enquête

L'enquête publique répond à la nécessité d'informer le plus largement possible la population locale et toute personne concernée de près ou de loin de la demande formulée par la société TOFFOLUTTI d'implantation dans la ZA du Saule sur la commune de Tremblay-les-Villages en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux pour revêtements routiers. De fait, il s'agit d'une installation classée ICPE au titre de la défense de l'environnement.

La réglementation prescrit l'obligation d'une telle enquête en fournissant au cœur du dossier un élément capital, celui d'une étude d'impact détaillée.

I-3 Cadre juridique

Le classement est soumis au Code de l'Environnement : parties législative et réglementaire :
Chapitre III du titre II du Livre I et chapitre II du titre I du Livre 5
Arrêté ministériel du 24 avril 2012 : article R 123-11
Article R.123-11 du code de l'environnement

I-4 Composition du dossier

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 (3 pages)
Avis d'affichage sur fond jaune (1 page)
Registre pour les réclamations (25 pages)

Dossier du pétitionnaire : instruit par l'organisme « APAVE »

- **Partie 1** : Préambule (5 pages en A4)
- **Partie 2** : Objet du dossier (4 pages en A4))
- **Partie 3** : Notice technique (25pages en A4)
- **Partie 4** : Etude d'impact (143 pages en A4)
- **Partie 5** : Etude de dangers (69 pages en A4)
- **Partie 6** : Notice hygiène et sécurité (17 pages en A4)
-
- **Partie 7 : Annexes**
- A 1 : carte IGN (1 page en A4)
- A 2 : plan des abords au 1/2500 (1 page en A3)
- A 3 : plan d'ensemble au 1/500 (1 page en A2)
- A 4 : notice descriptive de la centrale d'enrobage (15 pages en A4)
- A 5 : règlement de la ZA (19 pages en A4)
- A 6 : rapport de mesures de bruit (11 pages en A4)
- A 7 : note de calcul du bassin de rétention (1 page en A4)
- A 8 : rapport de mesures atmosphériques du site des Vignats (19 pages en A4)
- A 9 : courrier de la société ASTEC (1 page en A4)
- A 10 : résultat de la modélisation acoustique (19 pages en A4)
- A 11-1 : évaluation des risques sanitaires (61 pages en A4)
- A 11-2 : détail des choix
- A 11-3 : description du logiciel
- A 11-4 : tableaux
- A 11-5 : tableaux
- A 11-6 : tableaux
- A 12 : avis du maire [remise en état après arrêt] (1 page en A4)
- A 13 : plan de localisation des potentiels de dangers (1 page en A4)
- A 14 : zonage ATEX (44 pages en A4)
- A 15 : accidentologie (23 pages en A4)
- A 16 : évaluation (23 pages en A4)
- A 17 : cartographie (1 page en A4)
- A 18 : analyse du Risque Foudre (40 pages en A4)
- A 19 : tableaux d'APR (10 pages en A4)
- A 20 : PV CHSCT) (1 page en A4)

- **Partie 8 : résumé non technique** (29 pages en A4)

I-5 Organisation de l'enquête

1 - Contacts avec la préfecture, organisatrice de l'enquête

La demande d'implantation de l'entreprise TOFFOLUTTI sur le site de la ZA de la vallée du Saule a été soumise à la réglementation en vigueur sur les installations classées. Au terme des études menées par l'APAVE, le dossier a pu être validé par la Préfecture d'Eure-et-Loir et pouvant être soumis à enquête publique.
Une fois connue la désignation du commissaire enquêteur, celui-ci a été mis en rapport téléphoniquement avec le service organisant l'enquête pour arrêter les dates de l'enquête et celles des permanences qu'il aura à assurer.
Les dates ont été arrêtées du 5 février au 8 mars 2018 inclus, soit sur une durée de 31 jours, ainsi que les 3 permanences du commissaire enquêteur : les 5 et 17 février et le 8 mars de 9 h à 12 h. La mairie étant ouverte tous les matins du lundi au samedi, le public avait la possibilité de venir consulter le dossier à la convenance de chacun.
Conformément à la récente réglementation permettant la dématérialisation des enquêtes il a été confirmé une mise en ligne du dossier sur le site de la préfecture ainsi que sur le site de la mairie et la possibilité offerte au public de déposer ses observations sur le site de la mairie.

Le **mardi 16 janvier**, le commissaire enquêteur s'est rendu en préfecture pour y recevoir un exemplaire du dossier, ainsi qu'une copie de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête.

2 - Contact avec le demandeur et visite du site

A partir de ce jour il appartenait au commissaire enquêteur de convenir d'une rencontre avec le pétitionnaire. D'un commun accord il a été décidé d'une rencontre sur place le **mercredi 31 janvier à 16 heures** avec Monsieur Siegfried GLESSMER, représentant légal de la société TOFFOLUTTI.

Ayant suffisamment examiné le dossier, principalement le chapitre « résumé non technique », de bonne présentation par sa synthèse très accessible à tout public, le commissaire enquêteur a pu, dans un premier temps de la rencontre, enrichir sa connaissance du projet par plusieurs questions, dont les principales :

- **choix de l'implantation en Eure-et-Loir**, nécessitant une réponse à la définition de **centrale mobile**, apparemment contradictoire avec le terme d'implantation, afin d'éviter toute mauvaise interprétation :

Réponse : choix du site pour l'entreposage de matériaux avec activité d'enrobage, mais mobilité concernant l'ensemble des installations de transformation, sans encrage dans le sol, donc transportable, à l'exception du petit bâtiment d'accueil et pour le personnel ; le site pouvant dans l'avenir être reconverti facilement pour toute autre activité.

- **développement de l'entreprise** dont le siège est assez loin (Caen) :

Réponse : volonté de multiplier les sites de transformation en raison des courts délais nécessaires à l'acheminement de l'enrobé chaud sur le lieu d'épandage, avec pour objectif principal : fournir des chantiers proches, y compris en Ile-de-France.

Les autres questions du commissaire enquêteur étaient d'ordre technique, en vue de parfaire ses connaissances sur un sujet qui ne lui était pas forcément familier et pour lequel il aurait peut-être à répondre au public.

Après cet échange, une **visite du site** a été effectuée, permettant de constater le bon affichage à l'entrée de la ZA, ainsi que devant le terrain actuellement en friche. Ceci s'est fait par un vent violent de Nord/Est, dans ce creux de vallée.
Il est à préciser que cet aspect météorologique mérite d'être relaté pour le bon discernement des remarques inscrites dans le registre destiné au public, au sujet de l'inquiétude sur la dispersion des odeurs, poussières et polluants.
Cette orientation et cette force ne sont pas celles de la période croissance des plantes.

Photo prise par le commissaire enquêteur témoignant de l'état actuel de friche et de l'affichage sur site.

I-6 Publicité de l'enquête

- 2 parutions dans la presse départementale :
  l'écho républicain et Horizons Eure-et-Loir les vendredi 19 janvier et 9 février
- présentation du dossier sur site de la préfecture et sur site de la mairie
- affichage sur 6 panneaux officiels de la mairie de Tremblay-les-Villages et ses hameaux + communes de Serazereux et Le Boulay-Thierry
- information sur Facebook
- affichage par le demandeur à l'entrée de la ZA et devant le site d'implantation

II. Déroulement de l'enquête

II-3 Permanences en mairie

L'enquête a commencé le **matin du lundi 5 février à 9 heures** et cette première permanence s'est déroulée sans problème. La première initiative du commissaire enquêteur a été de vérifier les pièces du dossier en conformité avec les éléments qu'il avait reçus préalablement (dossier papier + clé USB).

Première permanence le lundi 5 février :

S'étonnant de l'absence de public une heure après le début de l'enquête, le commissaire enquêteur s'en enquit auprès du secrétariat. Il lui a été répondu que l'enquête se déroulant actuellement pour le PLU ne mobilisait pas davantage les administrés, mais qu'il fallait s'attendre à un revirement vers la fin de l'enquête, le public semblant souvent se manifester assez tardivement.

Deuxième permanence le samedi 17 février :

Cette fois encore pas de public, juste une personne un quart d'heure avant la fermeture de la mairie. Ce monsieur a déposé une remarque en faveur de cette implantation, remarque intéressante de la part d'un connaisseur des travaux routiers.
Entre-temps le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec madame le maire et consulter le projet de PLU, dont l'enquête était prête à être clôturée. Rien n'y notifiait une quelconque remise en cause du règlement de la ZA.

Troisième et dernière permanence le jeudi 8 mars :

Pour cette troisième et dernière permanence la première heure a été très calme, jusqu'à l'arrivée de trois dames assez furieuses sur ce projet. Leur propos était justifié en raison de l'implication de l'une d'entre elles désireuse de convertir son exploitation en culture Bio, et craignant un refus de l'organisme certificateur : une parcelle au moins étant très proche du lieu choisi par TOFFOLUTTI. Elles ont posé beaucoup de questions, mais aucune n'a consulté le dossier qui aurait peut-être pu les rassurer.
Elles ont déposé un courrier cosigné de 3 pages et une lettre d'une page.
En ajoutant 2 autres intervenants, l'un en dehors de permanences et l'autre par courriel, on comptabilise en tout 5 observations écrites et une demande orale de madame le maire.
L'enquête a été clôturée à 12 h précises, le commissaire enquêteur a restitué au secrétariat le dossier, mais a conservé le registre en prenant soin de le faire scanner pour qu'il en soit conservé une copie en mairie.

NOTA :
L'après-midi du même jour le commissaire enquêteur a reçu chez lui par transfert Internet deux autres observations parvenues tardivement en mairie par courriel, l'une à 12 h 01 et l'autre à 12 h 21.
Il considère que celle de 12 h 01 pourrait être retenue en raison du possible décalage entre l'envoi et la réception, si le serveur Internet était surchargé.
Il n'en est pas de même de la pièce jointe de trois pages au courriel de 12 h 21, qui ne peut être retenu malgré l'intérêt qu'elle pourrait éventuellement représenter.
La réception est vraiment tardive, lettre datée le jour même…de la fin de l'enquête l'heure limite, pourtant très explicite sur l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral : 12 heures, horaire journalier habituel de fermeture au public de la mairie (confère les P.J.)

Remise du P.V. de Synthèse avec questionnement
physiquement au demandeur le mardi 13 mars 2018

Remarques

Les appréciations du commissaire enquêteur à chacune des remarques du public sont inscrites en italique.

III – 1 Remarques du public

Remarque 1 : un particulier

Neutre, ne trouvant pas d'objection significative, simple demande d'information

Venu pour s'informer sur le projet, s'est exprimé oralement sur l'opportunité du projet et sur le choix de l'implantation. Comprend parfaitement la nécessité d'une répartition ciblée de centrales de ce type sur le territoire en raison des contraintes de rapprochement de la production vers le ou les sites d'application..

Remarque 2 : Association « Du Vent les Eoliennes » :

- contre ce projet particulièrement polluant.
- contre des norias de camions de fort tonnage sur routes départementales et interrogation sur leur gestion des ralentisseurs ainsi que des carrefours.

Remarques insuffisamment argumentées.
Lors de sa création le lieu d'implantation de la ZA a justement été choisi à la croisée des 2 routes à grande circulation pour éviter aux camions de traverser tous les villages et dans le creux de la vallée pour la masquer au mieux.

Remarque 3 : Exploitante de la Ferme de Baillette (sa signature + 2 autres)

Très critique envers le projet en raison de l'implantation proche de ses cultures céréalières :

- étude de bruit non crédible,
- manque de démonstration de la filtration de l'air pollué par l'exploitation,
- étude des odeurs traitée légèrement,
- exprime son sentiment d'impossibilité de produire du bio dans le futur, ce qui contrecarrerait son projet de conversion,
- risque pour l'alimentation humaine,
- met sur le même pied un champ de culture avec les zones déterminées naturelles ou d'intérêt écologique,
- inquiétude sur les rejets d'eaux usées, mode de traitement,
- déplore l'inesthétique de l'installation qui restera en partie visible,
- va aggraver la qualité de vie locale.
- regrette le manque d'information en boîtes à lettres, ainsi que l'absence de réunion publique préalable.

Avec copies du courrier aux instances de décisions

L'opposition au projet porte principalement sur la crainte légitime d'un rejet potentiel de conversion en culture « Bio » de la part de tout organisme certificateur pour des terres proches d'une telle exploitation.
Or la lecture attentive de l'ensemble du projet instruit par un organisme de renom l'APAVE » permet de minimiser largement tous les risques y compris celui de la pollution de l'air, premier argument contradictoire. L'expérience d'un autre site existant « les Vignats », pris comme exemple a permis une simulation pour le site de la vallée du Saule.
Il serait intéressant de demander au pétitionnaire de s'engager à diligenter des analyses lors du premier mois de mise en service pour clore un débat qui pourrait mettre en balance une pollution avérée des sols par les pesticides pendant des années avec une crainte de pollution hypothétique de l'air, par une exploitation dont l'expérience sur maints autres sites est largement reconnue comme très encadrée.

Remarque 4 : lettre cosignée par deux personnes du milieu agricole

- Dénonce l'implantation d'une telle centrale à proximité de champs en culture.
- Parle de grave erreur qui compromettra toute culture « Bio ».
- Défend la nature.

Ces observations rejoignent la précédente. Concernant l'atteinte à la nature, elle est réduite en raison de l'implantation dans le creux d'une vallée, espérant que l'écran de verdure sur le pourtour permettra dans quelques années de répondre à cette inquiétude.

<u>Remarque 5</u> : Exploitante (lettre signée Docteur PHD Ecologie reçue par Internet)

Exploitante agricole céréalière en cours de conversion « Bio » et disposant de 20 hectares maraîchère dont des fleurs comestibles, une part étant exportée.

- soucieuse de connaître l'avis du service hygiène de la DDT.
- critique aussi la transformation croissante du paysage.

Chacune des remarques faites par cette professionnelle mérite d'être mesurée avec attention. Toutefois elles ont été faites par une personne n'ayant pas pu venir physiquement à l'enquête pour cause d'éloignement. Une conversation aurait sans doute évité certains malentendus sur tel ou tel point, dossier d'instruction à l'appui.

<u>Remarque orale (par délégation) de madame le maire :</u>

Demande au pétitionnaire de faire tout ce qui est possible pour atténuer l'impact visuel de l'installation.

Observation transmise au demandeur lors de la remise du P.V. de synthèse au même titre que pour les remarques écrites.
Toute la périphérie sera arborée, mais avec des essences d'arbres ou arbustes en respect du règlement de la ZA qui recommande certaines espèces locales.

<u>Remarque reçue à 12 h 01 sur le site Internet de la mairie</u> : association AVERN

- en s'informant sur le site Internet, intéressée par la partie « accidentologie » : note son impossibilité à y accéder
- trouve que le lieu retenu n'est pas propice à de futures cultures biologiques

Le dossier « accidentologie » est constitué de 23 pages en Annexe 15. Elle est très documentée et rassurante. Elle était nécessairement lisible sur le site soit de la préfecture, soit de la mairie et évidemment en présentation papier en mairie.
La deuxième remarque rejoint celles des précédentes intervenantes.

III – 2 <u>Remarques du commissaire enquêteur</u>

Cette enquête dématérialisée a bénéficié au public qui était dans l'impossibilité de se déplacer, et de pouvoir en prendre connaissance tranquillement de chez lui. Ceci permet de pouvoir, soit donner son avis par le même procédé (Internet) soit de venir converser avec le commissaire enquêteur.

Or, il est très regrettable de constater aussi peu de participation.
Il y a de quoi s'interroger :

- *ou cette implantation modeste ne gêne pas grand monde, car prévu pour être dans une zone dédiée aux entreprises ?*

- *ou la population locale fait confiance à ses élus et aux services instructeurs compétents et au service organisateur de la p réfecture ?*
- *ou chacun pense que tout est déjà décidé d'avance ?*

Les rares personnes venues contester le projet, de façon très « marquée » sont personnellement concernées. Elles ont déclaré n'avoir pas été informées, ou du moins tardivement. La réponse est : « c'est faux ». Tout a été fait dans la transparence et dans le respect de la légalité.
Elles auraient souhaité une réunion publique. Le commissaire enquêteur a dû répondre. « c'est trop tard, on ne formule pas une telle remarque le dernier jour de l'enquête. Si cela avait été demandé au début il n'aurait pas refusé et même il aurait présidé lui-même la rencontre pour se porter garant de la bonne tenue du débat ».

Quant au courrier reçu par courriel en mairie à 10 h 21 la réception est trop tardive pour être retenue.

NOTA : Un élément important est survenu qui doit être notifié : celui de découvrir dans la presse une annonce d'enquête sur le projet de PLU de la commune de Tremblay-les-Villages devant commencer peu avant celle de l'entreprise TOFOLLUTTI et donc la chevaucher.
Ayant demandé à consulter le document de présentation, le commissaire enquêteur en charge du dossier TOFFOLUTTI, estime que cela ne devrait pas être de nature à perturber la demande d'implantation sur le terrain récemment acquis, parce que la zone d'activité dispose d'un règlement qui lui est propre et non remis en cause.

Fait à Sainville, le 30 mars 2018
Le commissaire enquêteur,

Rémi GALOYER

Deuxième Partie
Conclusions motivées

Conclusions motivées

Je, soussigné, Rémi GALOYER, désigné comme commissaire enquêteur par madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans, pour mener l'enquête publique concernant la demande d'exploiter une Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur la ZA de la vallée du Saule, sur le territoire de la commune de Tremblay-les-Villages (Eure-Loir),

Constate :

- que le public a été très bien informé de cette enquête par les moyens réglementaires, et moyens complémentaires à savoir :
  - parutions dans deux journaux départementaux,
  - mise en ligne du projet ainsi que sur site de la commune,
  - affichage sur le panneau réglementaire extérieur de la mairie,
  - affichage dans les hameaux,
  - affichage dans les deux communes les plus proches,
  - affichage à l'entrée de la ZA et à l'entrée du site par le demandeur, contrôles effectués par huissier,
  - information sur Facebook par la collectivité,
  - affichage du P.V. de la réunion du conseil municipal le 22 février (en complément)
  - courrier de madame le maire attestant de l'acquisition de terrain par la société TOFFOLUTTI désireuse de s'implanter dans la ZA, lors des vœux en janvier.
- que le public avait la faculté de compulser le dossier tous les matins ouvrables en mairie durant toute la durée de l'enquête, ainsi que de recevoir des informations de la part du commissaire enquêteur à l'occasion de ses 3 permanences.
- que le public pouvait déposer ses remarques sur le registre et par courriel.

Relève et déplore

- le manque quasi total de visiteurs habitant le village,
- le nombre extrêmement faible d'intervenants à mes permanences se résumant à une demande d'infos + 3 opposantes et, sans me rencontrer, 2 de plus, à laquelle j'ajouterais la réclamation reçue in extremis par courriel.

Ne pouvant me contenter de ces quelques remarques pour en tirer une conclusion personnelle sur l'opportunité du projet, il m'a fallu orienter ma réflexion en explorant les 2 directions éminemment opposées pour tenter de trouver un équilibre tant est présent l'antagonisme entre les élus locaux favorables et les défenseurs de l'écologie.
En l'occurrence et en premier lieu, pour ne pas être accusé de soutenir a priori le projet, donc ne pas être impartial, comme cela m'a été fermement proféré avant même que je n'ai pu prononcer deux phrases de présentation lors de ma dernière permanence, j'ai dû faire des démarches auprès d'instances agricoles.
Je conçois l'opposition dans la mesure où elle apporte des arguments sérieux mais si cela prend une tournure d'intérêt personnel en raison de simples doutes, il faut plutôt en déterminer le bien fondé ; ne pas affirmer par principe que l'activité présentée serait polluante au point d'empêcher une conversion en « Bio » des terres alentour.

1/ <u>Ma mission étant en tout premier lieu de retenir les observations du public</u>, j'ai donc orienté mes recherches sur le sujet « Bio », dont on parle beaucoup et pour lequel je me sens totalement incompétent.
Aussi ai-je tout d'abord consulté la Chambre d'Agriculture, le service d'aménagement foncier du Département, l'abondante littérature sur plusieurs sites Internet concernant ce type de culture sans obtenir de réponse claire à ma question de connaître sa réglementation.

Finalement j'ai pris connaissance de la liste des 8 organismes certificateurs nationaux. Celui que j'ai choisi m'a conseillé de lire le guide approprié d'une centaine de pages. J'ai pu y trouver la liste des intrants autorisés et ceux qui sont proscrits, document récent, à jour de décembre 2017. En fait cela intéresse l'exploitant, mais rien ne correspond à ma demande sur les conditions réglementaires permettant d'autoriser une installation ICPE de s'implanter à proximité, de très près ou de loin, de champs de culture.

Toutes ces démarches m'ont pris deux bonnes heures cumulées que je qualifie de questions sans réponse, donc dépense inutile d'énergie, sinon d'apprendre que sont appliqués pour l'exploitant le Règlement européen RCE 834/2007 et ses Règlements d'application RCE 889/2008 ; d'apprendre aussi que l'Agence BIO a été créée en novembre 2001, réunissant un groupement d'intérêt public, qu'il existe un comité national de l'agriculture biologique INAO sous tutelle du Ministère de l'Agriculture.

Sur quoi se fondent les organismes certificateurs ? Question sans réponse. Il est assez étonnant que depuis 2001 et même bien avant car le terme d'agriculture biologique remonte à plusieurs années en arrière, nous ne pouvions avoir de réponse claire sur ce sujet.

L'étude d'impact se montre rassurante. Elle apporte des réponses précises à toutes les questions de risque sanitaire sur la dispersion des particules de traitement aériennes, dans son mémoire aux pages 12, 13 et 14 ; également sur l'absence de réglementation sur la proximité avec des champs de culture.
D'ailleurs l'entreprise, comme le mentionne le dossier, devra effectuer des prélèvements de rejets dans l'atmosphère en sortie de cheminée pour analyse et contrôle. Quant à la pollution par voie hydrique, chacun s'accorde à dire que les rejets d'eau usée seront traités de façon conventionnelle et ne concernent vraiment que le risque incendie, qui le cas échéant serait parfaitement maîtrisé.
On peut raisonnablement penser que le trafic très important de véhicules toutes catégories confondues sur l'actuelle route RN 154 doit polluer l'environnement plus largement de jour comme de nuit.
Et quand je constate comme tout le monde la désertion des perdreaux, des lapins et des lièvres, je m'interroge pour savoir si ce n'est pas la culture intensive qui les aurait chassés ; il faudra des années pour que le sol retrouve sa qualité originelle pour prétendre à pouvoir cultiver « bio » après cette atteinte à la biodiversité. Par comparaison ce projet d'enrobage ne pourra créer que des effets insignifiants.

Ma démonstration étayée devrait être de nature à rassurer les opposants au projet, sur les enjeux de la défense de l'environnement, en reconnaissant que j'ai pris le soin de me documenter largement pour prendre en compte leurs inquiétudes.

Pour répondre à la demande de madame le maire, la visibilité des équipements est traitée clairement dans les pages 1 et 2 avec photos montage à l'appui. L'aspect définitif après croissance des arbres et arbustes devrait permettre un masquage très suffisant, sans nuire davantage à l'existant, acceptable pour une zone d'activité qui n'est pas une zone ni urbanisée ni de promenade.

2/ <u>La deuxième orientation de ma réflexion concerne l'intérêt du projet d'implantation de cette activité industrielle en Eure-et-Loir et plus précisément sur le territoire de Tremblay-les-Villages.</u>

Comme il est notifié dans le dossier d'enquête, conforté dans les pages 3, 4, 5 du mémoire, la société TOFFOLUTTI est une entreprise solide, régulièrement en croissance, s'implantant au-delà de la Normandie.

Il s'avère qu'en l'absence actuelle de positionnement sur notre département d'Eure-et-Loir, le choix de Tremblay-les-Villages, juste au croisement de deux axes routiers de grande importance économique est un bon choix.
Et pour la collectivité, même si cette implantation ne créera pas beaucoup d'emplois, elle aura des répercussions financières intéressantes.
Le matériau final obtenu par malaxage à chaud destiné à faire du revêtement de surface des routes, doit être appliqué dans un délai très court, surtout par température extérieure intense pendant les mois d'été.
Il est donc tout à fait concevable qu'une bonne répartition d'installations de ce type sur l'ensemble du territoire soit indispensable pour répondre aux demandes locales d'entretien aussi bien que pour des travaux plus conséquents.
Chacun sait que notre réseau routier départemental est extrêmement long et qu'il nécessite un entretien régulier, parfois de plus en plus fréquent en raison du passage grandissant de véhicules poids lourds de fort tonnage. Dans la traversée des villages, depuis la généralisation progressive de l'enfouissement des conduites d'énergie et de l'assainissement collectif il est constaté en sortie d'hiver de forts tassements entraînant des nids de poule. Ces petits chantiers, par leur nombre, suffisent à justifier l'implantation d'une unité fixe mais rendue mobile si nécessaire.

Dans le cas présent, comme le stipule le pétitionnaire, la réglementation oblige à appliquer le seuil haut de la capacité de fabrication du matériel, même si le plus souvent l'exploitant travaille par à coups selon les marchés alloués.
L'intérêt d'une installation mobile présente une polyvalence. S'il s'agit d'un gros chantier, le matériel peut être assez vite déplacé sur un site provisoire par des moyens limités. Le temps de transplantation est de l'ordre d'un mois. Le gros chantier terminé, cet ensemble peut soit revenir sur son site habituel, soit reporté sur un autre.
Par ailleurs cette implantation va créer une juste concurrence et permettra aux collectivités de pouvoir lancer des appels d'offres leur permettant un choix qui semble ne pas exister actuellement.

Concernant le bruit, il est très inférieur aux normes admises et ne concerne que la journée. En nuitée seul le brûleur de chauffage du bitume peut se faire entendre pour le maintien en température. Quant au concasseur il n'est pas souvent sur le site : une à trois fois par an, ce qui est vraiment acceptable.

En conclusion, je mets en perspective l'intérêt économique du projet porteur d'avenir face à une opposition désireuse de défendre l'environnement sans présenter d'expertise pouvant contester valablement l'étude d'impact. M'appuyant sur l'absence d'autres critiques que celles portées par une minorité, je rejoins l'avis d'acceptation du projet par les élus : conseil municipal et SIZA (conf. Annexes) et entreprises voisines dans la zone.

En conséquence j'émets un avis favorable à la demande formulée par la société TOFFOLUTTI, de son projet d'activité pour la production de matériaux d'enrobés à chaud.

Fait à Sainville, le 30 mars 2018
Le commissaire enquêteur,

Rémi GALOYER

Troisième Partie
Annexes

Annexe 1 : Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
Annexe 2 : Avis d'affichage
Annexe 3 : Publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse, affichage et Internet
Courriers de la mairie
Annexe 4 : Copie du registre d'enquête
Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse des observations
Annexe 6 : Mémoire en réponse du demandeur

Annexe 1 : Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

sur la demande présentée par la **SOCIETE TOFFOLUTTI**

---

sur la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par la Société TOFFOLUTTI dont le siège social est situé RD 613 – BP 34 - 14370 MOULT - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de TREMBLAY LES VILLAGES ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et ses résumés non technique) produits à l'appui de la demande formulée par la Société TOFFOLUTTI ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 22 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'article R.123-11 du code de l'environnement concernant l'obligation d'affichage dans les communes du périmètre quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu l'ordonnance en date du 11 janvier 2018 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Rémi GALOYER, Ingénieur en retraite, en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous les rubriques dont la liste est jointe en annexe ci-dessous ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société TOFFOLUTTI à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

et R. 512-14 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation présentée par la Société TOFFOLUTTI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers, sur le territoire de la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Les rubriques concernant l'activité soumise à autorisation sont détaillées en annexe ci-dessous.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 31 jours du **lundi 5 février à 9h00 au jeudi 8 mars 2018 à 12h00.**

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur, comprenant une étude d'impact, une étude de dangers, et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé en mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le public pourra également formuler ses observations à l'adresse électronique suivante : **enquete.toffolutti@tremblaylesvillages.com** ou il pourra les adresser par voie postale en mairie de TREMBLAY LES VILLAGES à l'attention du commissaire enquêteur.

De même, l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (**www.eure-et-loir.pref.gouv.fr**).

Ce dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES à l'adresse suivante : **www.tremblaylesvillages.com**

Article 4 : Monsieur Rémi GALOYER, désigné Commissaire-Enquêteur, siégera en **mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES – 7, rue de Châteauneuf– 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES** - aux jours et heures suivants :

- lundi 5 février 2018 de 9h00 à 12h00
- samedi 17 février 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 8 mars 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront lui être directement adressées par voie postale à la mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES pendant la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES, à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la citoyenneté – Bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture (**www.eure-et-loir.pref.gouv.fr**).

En cas d'empêchement de Monsieur Rémi GALOYER, le tribunal administratif d'Orléans suspendra l'enquête et procèdera à la désignation d'un nouveau commissaire-enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 : Outre la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES, lieu d'implantation de l'activité, les communes de Villeau, Beauvilliers et Rouvray Saint Florentin sont situées dans le périmètre d'affichage (2 kilomètres) de l'avis au public prévu à l'article R. 512-14 du code de l'environnement.

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les services du Préfet et aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera affiché dans les mairies de TREMBLAY-LES-VILLAGES (commune d'implantation), SERAZEREUX et LE BOULLAY-THIERRY (communes incluses dans le périmètre d'affichage) et publié sur le site internet de la préfecture. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète d'Eure-et-Loir prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Siegfried GLESSMER, chargé du suivi du dossier à la Société TOFFOLUTTI.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Maires des communes de Tremblay-les-Villages, Serazereux et Le Boullay-Thierry ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 16 JAN. 2018

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

Annexe 2 : Avis d'affichage

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R.123-27 et R.512-14 à R 512-18 du Code de l'Environnement)

UNE ENQUETE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :

* **OBJET** : EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS

* **DEMANDEUR** : SOCIETE TOFFOLUTTI (Siège social : ZI - RD 613 - 14370 MOULT)
Personne responsable du projet : Monsieur Jacky HOUSSIN - tél : 0231236229

* **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : RUE DES GRANDS BRETONS - TREMBLAY LES VILLAGES

* **DUREE DE L'ENQUETE** : 1 mois soit 31 jours, du lundi 5 février 2018 à 9H00 au jeudi 8 mars 2018 à 12H00

* **LE DOSSIER EST DEPOSE A LA MAIRIE DE TREMBLAY LES VILLAGES,** OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET. IL COMPREND UNE ÉTUDE D'IMPACT, UNE ÉTUDE DE DANGERS ET LES PIÈCES DE PROCÉDURE RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE DONT L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.

CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE EN VERSION DÉMATÉRIALISÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES A L'ADRESSE SUIVANTE : **http://www.tremblaylesvillages.com/**

LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS A L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE SUIVANTE :**enquete.toffolutti@tremblaylesvillages.com**

LES RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE DANGERS AINSI QUE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR (www.eure-et-loir.pref.gouv.fr).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIETE TOFFOLUTTI - MONSIEUR SIEGFRED GLESSMER - TÉL : 0231236229

* **COMMISSAIRE-ENQUETEUR** : *M. Rémi GALOYER,* DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS, AUX DATES, HEURES ET LIEUX SUIVANTS :

DATE	HEURE	LIEU
LUNDI 5 FEVRIER 2018	9H00 À 12H00	**MAIRIE DE TREMBLAY LES VILLAGES**
SAMEDI 17 FEVRIER 2018	9H00 À 12H00	
JEUDI 8 MARS 2018	9H00 À 12H00	

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE A LA MAIRIE DE TREMBLAY LES VILLAGES.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, A LA MAIRIE DE TREMBLAY LES VILLAGES, À LA PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR - DIRECTION DE LA CITOYENNETE - BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES - ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE L'EURE-ET-LOIR.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR ACCORDERA L'AUTORISATION SOLLICITEE ASSORTIE DE PRESCRIPTIONS OU PRONONCERA UN REFUS PAR ARRÊTE MOTIVE

Annexe 3 : Publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse, affichage et Internet
Courriers de la mairie

ANNONCES LÉGALES

SUITE DES ANNONCES LÉGALES DE LA P. 21

LILOROSES

SARL au capital de 3000,00 euros
17 Grande Rue
28120 BAILLEAU-LE-PIN
788 854 966 R.C.S. CHARTRES

Par décision en date du 12/01/2018 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 15 Grande Rue, 28120 BAILLEAU-LE-PIN à compter du 16/01/2018.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES.

ETUDE DE ME ATTAL CARINE

Notaire
88 rue Saint Hilaire 28400 NOGENT-LE-ROTROU

CESSION DROIT DE PRÉSENTATION

Aux termes d'un acte reçu par Me Carine ATTAL, notaire à NOGENT-LE-ROTROU, le 29 décembre 2017, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement CHARTRES 1, le 2 janvier 2018 dossier 2018 00766 référence 2018 N 00017, la société dénommée **LA PERRIERE**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, au capital de 10.000€, dont le siège est à MARGON (28400), 5 rue de la Cloche, identifiée au SIREN sous le numéro 802 065 532, et immatriculée au RCS de CHARTRES, a cédé à la société dénommée VETERINAIRES DE L'HUISNE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, au capital de 2000€, dont le siège est à MARGON (28400), 5 rue de la Cloche, identifiée au SIREN sous le numéro 834116238, et immatriculée au RCS de CHARTRES, le droit de présentation de la clientèle exploité à MARGON (28400), 5 rue de la Cloche, moyennant le prix de quatre vingt mille euros (80.000,00€) s'appliquant aux éléments incorporels pour 70.000,00 €, et au matériel pour 10.000,00 €. Entrée en jouissance le 1er janvier 2018. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au plus tard dans les 10 jours à la dernière date des publications en l'Etude de Me Carine Attal, où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis.

JULAURE

Société par actions simplifiée
au capital de 37 000.00 €
Siège social : avenue des Anciens Combattants
28000 CHARTRES
449 483 494 RCS CHARTRES

Suivant A.G.E. du 27/10/2017, statuant conformément à l'article L 225-248 du Code de Commerce, les actionnaires ont décidé de ne pas dissoudre la société.

Pour avis, le président.

COMMUNE D'EPUISAY

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

Le Maire de la **commune d'EPUISAY** informe ses administrés que, en exécution de l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018, il sera procédé du 31 janvier 2018 au 14 février 2018, à une enquête administrative sur le projet de cession de 492 m issus de la voie communale n°27 dite «Chemin de la Petite Roussetière» à Madame et Monsieur Jean BARBEREAU BEAUTRU. Il pourra être pris connaissance du dossier à la Mairie d'Epuisay les : lundi, mercredi, jeudi de 13 h 30 à 17 heures, mardi de 8 heures à 12 heures et vendredi de 13 h 30 à 18 heures. Monsieur François NEILZ, commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Maire recevra à la mairie le mercredi 14 février 2018 de 14 heures à 16 heures pour renseigner le public et recueillir les déclarations présentées au sujet du projet. Il pourra être ultérieurement pris connaissance de son rapport à la Mairie d'Epuisay.

Le Maire, Michel DENIAU.

S.C.A.E.L.

Société coopérative agricole
au capital de 6710113 €
Siège social : 15 place des Halles
28000 CHARTRES
775 575 012 RCS DE CHARTRES

L'AGE du 05/12/2017 a décidé le transfert du siège social au 3 avenue Victor Hugo 28000 CHARTRES. L'AGE du 05/12/2017 a décidé de nommer en qualité d'administrateur E.A.R.L. D'EDEVILLE, EARL au capital de 341200 euros, ayant son siège social Ferme d'Edeville, 28800 SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, 493 538 508 RCS de CHARTRES, représentée par Mme LEVACHER Elodie, née le 09/08/1988 à CHARTRES, en remplacement de M. BEAUFILS Michel. Mention au RCS de CHARTRES.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Marie Josèphe GIRARDOT-FILLION, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Bernard BELLE-CROIX, Jean-Jacques MONFORT, Yann BRIDOUX et François-Marie BELLE-CROIX, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à RAMBOUILLET (Yvelines), le 11 janvier 2018, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par avec ajout d'une clause d'attribution intégrale de la communauté par : Monsieur Jean Germain **MAURICE**, demeurant à EPERNON (28230) 8 rue du 04 octobre 1870 Plateau de la Diane, et Madame Mireille Geneviève **GARIN**, son épouse, demeurant à EPERNON (28230) 8 rue du 4 octobre 1870 Plateau de la Diane, Monsieur est né à ANGOULEME (16000) le 21 juillet 1940. Madame est née à VERSAILLES (78000) le 25 septembre 1932. Mariés à la Mairie de RAMBOUILLET (78120) le 9 juillet 1994 sous le régime de la séparation de biens.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. CRPCEN : 78108

Pour insertion, le notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 12/01/2018, il a été constitué une Exploitation agricole à responsabilité limitée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : EARL FERME SAINT JEAN.

Forme : Société Civile.

Siège social : 11 rue Principale - Emerville - 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Objet : l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code Rural.

Capital social : 90 000 € constitués d'apport en nature.

Gérance : confiée à M. Max DUBOIS, demeurant au siège social de la société.

Cession de parts : toutes cessions entre vifs de parts sociales sont soumises à l'agrément de tous les associés, quelle que soit la qualité du cessionnaire.

Immatriculation : R.C.S. de CHARTRES.

Pour avis.

EARL DE SMET

Société civile au capital social de 384 600 €
Siège social : La Ferme de Badonville
28410 BROUE
RCS CHARTRES 750 954 570

L'A.G.E. du 21/12/2017 a pris acte de la démission de M. Joël DE SMET de ses fonctions de gérant à compter du 31/12/2017.

Pour avis, la gérance.

TRANSFORMATION EN SAS

ETABLISSEMENTS BESNARD PERE ET FILS

S.A.S. au capital de 20.000 euros
Siège social à
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (28350)
6 rue des Caves
RCS CHARTRES B 316 828 722

Aux termes de décisions de l'Associé unique du 19 décembre 2017, enregistrées à CHARTRES (28), le 22/12/2017 (D: 2017 28 173 – Réf. 2017 A DI0858), il a été décidé : - En application de l'article L. 223-43 du Code de Commerce, de transformer la Société **ETABLISSEMENTS BESNARD PERE ET FILS,** initialement sous forme « S.A.R.L. », en Société par Actions Simplifiée – « S.A.S. » à compter du 19 Décembre 2017. Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraîne pas création d'un être moral nouveau. Sous sa nouvelle forme, la Société présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ETABLISSEMENTS BESNARD PERE ET FILS.

Siège social : 6 rue des Caves (28350) SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS.

Objet social : entreprise de maçonnerie.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital : 20.000 euros divisé en 1.000 actions de 20 euros de valeur nominale.

Président : M. Loïc BESNARD, de nationalité Française, né le 12 janvier 1958 à FALAISE (14), demeurant à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (28350), Côte de la Poterie N° 2.

Les inscriptions modificatives seront effectuées auprès du Greffe du T.C. De CHARTRES (28).

Pour avis, le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 12 janvier 2018, il a été constitué une Société Civile présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination : SCI GALILEE. Objet :** l'acquisition, la gestion, la vente et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, et la prise de participation dans toutes sociétés immobilières. **Siège social :** 1 rue Galilée - 28350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS. **Capital :** 1.000 euros. **Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S de CHARTRES. **Cession de parts :** à l'unanimité des associés dans tous les cas. **Gérance :** Mme Stéphanie MORELLI, demeurant 32 rue de Parisis – 28100 DREUX.

AVIS RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce publiée dans Horizons du 08/12/2017 concernant la société **DI2DCUISINEPRO.** Il fallait lire : il a été constitué une SASU à capital fixe de 1000 €.

COMMUNE DE SERVILLE

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération sera affichée pendant UN mois à compter du 11 janvier 2018.

Le dossier de PLU est à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et en préfecture.

LAVIE MICHEL

Par décision du TGI de CHARTRES en date du 18/12/2017 le Directeur régional des finances publiques du Loiret, 4 place du Martroi, BP 2435 45032 ORLÉANS cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. LAVIE Michel** décédé le 02/08/2017 à LE COUDRAY (28). Réf. 0458024860. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 15/01/2018 à LES VILLAGES-VOVEENS (28) est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : ESARI.

Capital : 11 000 euros.

Siège : 34 rue de Châteaudun – 28150 LES VILLAGES-VOVEENS.

Objet : électricité industrielle, câblage d'armoire électrique, automatisme industriel, réseau informatique industriel.

Durée : 99 ans.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Président : Sébastien LESUEUR, demeurant à LES VILLAGES-VOVEENS (28150) – MONTAINVILLE – 4 Chemin des Chênes.

Immatriculation : au RCS CHARTRES.

Pour avis.

PARIS RAYMOND

Par décision du TGI de CHARTRES en date du 26/12/2017 le Directeur régional des finances publiques du Loiret, 4 place du Martroi, BP 2435 45032 ORLÉANS cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. PARIS Raymond** décédé le 30/09/2017 à ILLIERS COMBRAY (28). Réf. 0458024868. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

THIERRY DIDIER

Par décision du TGI de CHARTRES en date du 19/12/2017 le Directeur régional des finances publiques du Loiret, 4 place du Martroi, BP 2435 45032 ORLÉANS cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. THIERRY Didier** décédé le 04/12/2016 à LE COUDRAY (28). Réf. 0458024867. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

GUIAULT VEUVE CAVELAN MICHELINE

Par décision du TGI de CHARTRES en date du 19/12/2017 le Directeur régional des finances publiques du Loiret, 4 place du Martroi, BP 2435 45032 ORLÉANS cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme GUIAULT veuve CAVELAN Micheline** décédée le 13/03/2017 à GALLARDON (28). Réf. 0458024862. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

PILON ÉPOUSE GUILLARD MURIELLE

Par décision du TGI de CHARTRES en date du 19/12/2017 le Directeur régional des finances publiques du Loiret, 4 place du Martroi, BP 2435 45032 ORLÉANS cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme PILON épouse GUILLARD Murielle** décédée le 29/03/2016 à LA CHAPELLE-DU-NOYER (28). Réf. 0458024866. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

FONTAINE VEUVE LESIEUR SUZANNE

Par décision du TGI de CHARTRES en date du 18/12/2017 le Directeur régional des finances publiques du Loiret, 4 place du Martroi, BP 2435 45032 ORLÉANS cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme FONTAINE veuve LESIEUR Suzanne** décédée le 02/02/2017 à AUTHON DU PERCHE (28). Réf. 0458024861. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître David LECOMPTE, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée «Stéphane GAYOUT, David LECOMPTE et Cédric ROCHEREAU, Notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à VENDOME (Loir-et-Cher), 15 rue Geoffroy Martel, le 10 janvier 2018, enregistré à BLOIS, a été cédé par :

Madame Josiane CHAUDUN, demeurant à UNVERRE (28160) 10 route de Chatillon.

A Monsieur Cyril Gilbert Guillaume GASSELIN, demeurant à CHAPELLE-ROYALE (28290) 8 ter rue de Villevillon.

Un fonds de commerce de café, tabletterie avec gérance de débit de tabac, bimbeloterie, PMU, française des jeux exploité à LA BAZOCHE-GOUET (28330), 12 rue du Général Leclerc, lui appartenant, connu sous le nom commercial **BAR DU PERCHE**, et pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de CHARTRES, sous le numéro 399 182 179.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 175.000,00 euros s'appliquant aux éléments incorporels pour 161.455,00 euros et au matériel pour 13.555,00 euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

LES CREATIONS DE WANDA

SARL au capital de 2000 €
Siège social : 8 place de l'Eglise
28800 BONNEVAL
750 421 141 RCS de CHARTRES

L'AGE du 30/12/2017 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2017, nommé en qualité de liquidateur M. GRIVOT Philippe, demeurant 48 rue du Président François Mitterrand, 91160 LONGJUMEAU, et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur.

Modification au RCS de CHARTRES.

ATELIER ARBRES ET JARDINS

SASU au capital de 100 €
Siège social : 12 rue des Longs Réages
28230 EPERNON
814 395 216 RCS de CHARTRES

En date du 15/01/2018, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 6 rue de la Tourelle, 28210 CHAUDON, à compter du 15/01/2018.

Mention au RCS de CHARTRES.

KIRCHHOFF FRANCE

SAS au capital de 548 816,46 Euros
Siège social : Ymeray 28320 GALLARDON
806 320 040 RCS CHARTRES

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 29/12/2017, il a été pris acte de la fin de mandat de la société SOFIDEEC et de M. Jean-Yves QUENEUDEC, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant. Le dépôt légal sera effectué au RCS de CHARTRES.

S.A.S. C.O.B. 28

Au capital de 6 000 €
4 avenue de la République, 28600 LUISANT
RCS CHARTRES n° 532 353 497

Aux termes du PV d'AGE du 09/12/2017, l'actionnaire agréé la transformation de la société en S.A.R.L., à effet du 01/01/2018 :

Ancienne mention : Société par Actions Simplifiée.

Nouvelle mention : Société à Responsabilité Limitée.

Présidence/Gérance :

Ancienne mention : président : M. Louis BIANCONI.

Nouvelle mention : gérant : M. Louis BIANCONI.

Le Président.

MISE EN DISSOLUTION

SCI « PARISIS 38 »

Société Civile au capital de 79.273,49 euros
Siège de la liquidation à DREUX (28100)
Chemin des Ruelles Nos 3 et 5
RCS CHARTRES D 400 976 049

Par décision du 26 décembre 2017 qui sera enregistrée à CHARTRES (28), l'Associé unique de la SCI **PARISIS 38**, dont le Siège social est à DREUX (28100) - 38 rue Parisis, a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la Société et fixé le siège de la liquidation à DREUX (28100), chemin des Ruelles Nos 3 et 5 à compter du 26 décembre 2017. M. Jean-Claude TREMEL, de nationalité Française, né le 27 janvier 1949 à DREUX (28), demeurant à DREUX (28100), chemin des Ruelles Nos 3 et 5, a été nommé en qualité de liquidateur. Pour les besoins de la liquidation tous documents et correspondances seront à adresser au siège de la liquidation susmentionné.

Le dépôt légal des actes sera effectué au T.C. de CHARTRES (28).

Pour extrait, le liquidateur.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DORIS

Par abréviation SCI DORIS
Capital : 3 048,98 €
Siège : SOREL-MOUSSEL (28260),
56, route d'Anet
SIREN 325 018 026 RCS CHARTRES

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2014, décidant la dissolution anticipée de la société, à compter du 31 mai 2014, et nommant liquidateur M. Nessim SCHINASI, demeurant à MAREIL-MARLY (78750), 86, rue des Sablons, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2014, approuvant le compte définitif de la liquidation et constatant la clôture de liquidation au 21 juin 2014, une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2015 a constaté que l'adresse de la liquidation est fixée au domicile du liquidateur, à MAREIL-MARLY (78750), 86, rue des Sablons.

La société sera radiée au RCS de CHARTRES.

Pour avis, le liquidateur.

SIMULTOO

SAS au capital de 12000 €
Siège social : 82 avenue de Thiès, Péricentre 5, 14000 CAEN
823 342 753 RCS de CAEN

L'AGE du 08/01/2018 a décidé de transférer le siège social de la société 54/56 rue du Grand Faubourg, 28000 CHARTRES, à compter du 01/01/2018. **Président :** M. GUERREE Jackie, demeurant 7 rue Paul Verlaine, 28500 VERNOUILLET. **Directeurs Généraux :** M. GIROU Philippe, demeurant 182 chemin du Ru, 78630 ORGEVAL et M. LEFEVRE Sylvain, demeurant 42 rue de Cussy, 14000 CAEN, Radiation au RCS de CAEN et réimmatriculation au RCS de CHARTRES.

SOCIETE TOFFOLUTTI TREMBLAY-LES-VILLAGES

ENQUETE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du lundi 5 février 2018 à 9 heures au jeudi 8 mars 2018 inclus à 12 heures, sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud à titre permanent présentée par la **Société TOFFOLUTTI** sur le territoire de la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Cette enquête concerne les communes de TREMBLAY-LES-VILLAGES (commune d'implantation), et SÉRAZEREUX et LE-BOULLAY-THIERRY (communes concernées par le rayon d'affichage).

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Toute correspondance devra y être adressée à l'attention du Commissaire-Enquêteur. Un registre d'enquête papier est mis à disposition du public à la mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Ce dossier est consultable en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES à l'adresse suivante : www.tremblayslesvillages.com

Le public pourra formuler ses observations à l'adresse électronique suivante : enquete.toffolutti@tremblayslesvillages.com

Monsieur Rémi GALOYER, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra les déclarations des tiers en mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES aux jours et heures suivants : - lundi 5 février, samedi 17 février et jeudi 8 mars 2018 de 9 heures à 12 heures.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, au Bureau des procédures environnementales à la Préfecture – Direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales – place de la République à Chartres, à la mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES, et sur le site internet de la Préfecture d' Eure-et-Loir – http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Installations-classees/Industriels/Enquetes-publiques/

SCI COTE JARDIN

SCI au capital de 1.000 €
Siège social : 23 rue du Départ 75014 PARIS
443 964 002 RCS PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4.12.2017, il a été décidé de transférer le siège social au 19 rue de Gallardon 28130 YERMENONVILLE, et ce, à compter de ce jour. **Objet :** Acquisition d'un immeuble, administration, exploitation par bail, location ou autrement. **Durée :** Jusqu'au 18.10.2101. Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera radiée du RCS de PARIS et immatriculée au RCS de CHARTRES.

EARL DE CANONVILLIERS

SC au capital de 79273,49 €
Siège social : ferme de Canonvilliers
28140 GERMIGNONVILLE
344 216 429 RCS de CHARTRES

En date du 31/12/2017, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES.

Radiation au RCS de CHARTRES.

SYNDICAT AGRICOLE DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

Siège social : 15 place des Halles
28000 CHARTRES
775 103 898 RCS de CHARTRES

L'AGE du 05/12/2017 a décidé de transférer le siège social de la société au 3 Avenue Victor Hugo, 28000 CHARTRES, à compter du 05/12/2017. Mention au RCS de CHARTRES.

Annonces classées

Prestations divisées en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Règlement : par mandat administratif en 30 jours maximum.

Financement : budget Chartres Métropole (ressources propres).

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Marché réservé : non.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : oui.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Pas d'enchère électronique.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 15 février 2018 à 16 heures.

Délai minimum de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : l'avis d'attribution relatif à cette procédure sera publié au Journal Officiel de l'Union européenne.

Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être retiré, des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus et un pli peut être envoyé (en cas de transmission par voie « papier ») :

1. Pour tout envoi postal : cf. la rubrique ci-dessus « Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur » ;
2. Pour toute remise en mains propres contre récépissé : service marchés publics, 1, avenue Joseph-Pichard, 28000 Chartres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16 janvier 2018.

Conditions de remise des offres ou des candidatures : les plis peuvent être déposés ou envoyés au service marchés publics à l'adresse mentionnée ci-dessus ou remis par voie dématérialisée en les déposant à l'adresse suivante https://marches.agglo-chartres.fr

Informations complémentaires : la prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : le DCE est téléchargeable gratuitement sur le site https://marches.agglo-chartres.fr. Le dossier de consultation peut également être remis gratuitement, sur demande écrite (transmise par courriel, courrier ou fax) adressée au service marchés, précisant l'adresse à laquelle le dossier doit être transmis ou il peut être retiré sur place.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, tél. 02.38.77.59.00, fax 02.38.53.85.16.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, tél. 02.38.77.59.00, fax 02.38.53.85.16, courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Nature et désignation des lots :

- Lot(s) 1 : maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs. C.P.V. : objet principal : 71000000. Etendue ou quantité : montant maximum de 27.000,00 € HT par période d'exécution.
- Lot(s) 2 : maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité en domaine privatif du raccordement à l'assainissement collectif. Etendue ou quantité : montant maximum de 27.000,00 € HT par période d'exécution.

339787

VIE DES SOCIÉTÉS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 décembre 2017, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vanves 2, le 29 décembre 2017, dossier 2017 65806, référence 2017 A 02844.

La société COGEMEX, SAS au capital de 1.405.000 €, dont le siège social est 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée sous le n° 378.298.588 RCS Nanterre.

A vendu à la société COGEMUST, SAS au capital de 10.000 €, dont le siège social est 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée sous le n° 833.704.653 RCS Nanterre.

Un fonds de commerce constitué par son pôle d'activité « services », exercée sous de contrats forfaitaires ou de marchés à bons de commande annuels ou pluriannuels et ayant pour objet l'entretien tous corps d'état de logements et des parties communes d'immeubles, excepté le gros œuvre, incluant notamment, l'électricité, la plomberie, le sanitaire, la menuiserie, la serrurerie, l'interphonie, etc., et la réalisation de travaux de rénovation dans ces domaines d'activités, sis et exploité au siège 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, 20, avenue Gustave-Eiffel, espace Atlantic, 28630 Gellainville et 85, avenue de Neuilly, 94120 Fontenay-sous-Bois.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 198.001 €.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 1er janvier 2018 à 0 heures.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, aux fonds vendus.

339821

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES

Par arrêté du 19 décembre 2017, le maire de Tremblay-les-Villages a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'affichage habituels municipaux, notamment à la porte de la mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Tremblay-les-Villages.

Cette enquête publique se déroulera à la mairie de Tremblay-les-Villages, 5, rue de Châteauneuf, 28170 Tremblay-les-Villages pour une durée de 32 jours, **du 15 janvier 2018 au 15 février 2018 inclus.**

A cet effet, M. le Président du tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Philippe EROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Le lundi 15 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures.
- Le samedi 27 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures.
- Le jeudi 15 février 2018 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Tremblay-les-Villages, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 5, rue de Châteauneuf, 28170 Tremblay-les-Villages ou à l'adresse électronique suivante :
enquete.plu@tremblayslesvillages.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de Tremblay-les-Villages et sur le site internet de la commune.

A l'issue de la procédure réglementaire, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.

375586

COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu, du lundi 5 février 2018, à 9 heures, au jeudi 8 mars 2018 inclus, à 12 heures, sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud à titre permanent présentée par la SOCIÉTÉ TOFFOLUTTI, sur le territoire de la commune de Tremblay-les-Villages.

Cette enquête concerne les communes de Tremblay-les-Villages (commune d'implantation), Sérazereux et Le-Boullay-Thierry (communes concernées par le rayon d'affichage).

Un dossier sera tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Tremblay-les-Villages.

Toute correspondance devra y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Un registre d'enquête papier est mis à disposition du public à la mairie de Tremblay-les-Villages.

Ce dossier est consultable en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Tremblay-les-Villages, à l'adresse suivante :
www.tremblayslesvillages.com

Le public pourra formuler ses observations à l'adresse électronique suivante : enquete.tcffolutti@tremblayesvillages.com

M. Rémi GALOYER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers en mairie de Tremblay-les-Villages, aux jours et heures suivants : lundi 5 février, samedi 17 février et jeudi 8 mars 2018, de 9 heures à 12 heures.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au bureau des procédures environnementales à la préfecture, direction de la citoyenneté, bureau des procédures environnementales, place de la République, à Chartres, à la mairie de Tremblay-les-Villages, et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Installations-classees/Industriels/Enquetes-publiques/

339973

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au **0 825 818 818** Service 0,18 €/min + prix appel

BONNES AFFAIRES

DIVERS

OCCASIONS DIVERSES

LINGE ANCIEN en parfait état, bibelots en porcelaine, sacs Lonchamp, à vendre. _ Tél. 02.37.32.92.02. 382248

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

SOLAIRE, yeux d'1 bleu intense, naturelle, élégance, Hélène, vve, 63 a., retr., dépt 28, sensuelle, féminine, dyn., souh. retrouver 1 H lui ressemblant, vs, gd, cultivé, enjoué, 60-70 a., théâtre, peinture, voyages, resto, ciné, théâtre, seront les écrins d'une complicité. _ AEB, tél. 06.25.10.10.00, RC 823093448. 390633

CHARMANT, affectif, calme, sincère, André, 60 a., sép., jeune retr., dépt 28, H de valeurs, cadre de vie agréable, aimerait partager longues balades romantiques, resto, ciné, voyages, bricoleur, rech. 1 D positive, sensible, tendre, 55-65 a., pr 1 vie tournée vers l'avenir._ AEB, tél. 06.25.10.10.00, RC 823093448. 390621

LA CHALEUR D'UN FOYER, vivre 1 belle et longue histoire d'amour, être à 2, souhait de Pierre, 63 a., vf, retr., dépt 28, sincère, qualité de vie, aime voyages, balades, resto, être à l'écoute, 1 vie normale et simple, vs, douce, sensible, gentillesse, féminine, 60-66 a. _ AEB, tél. 06.25.10.10.00, RC 823093448. 390572

PARTAGE, maître mot de Jean, déterminé, optimiste, croit à l'amour, au couple qu'il esp. solide, retr., 73 a., div., dépt 28, souriant, élégant, aime voyages, brocantes, marche, resto., danseur, soirées citadines, NF, vs, féminine, élégante, enjouée, câline, 64-75 a. _ AEB, tél. 06.25.10.10.00, RC 823093448. 390562

VÉHICULES

VENTE BERLINES

CITROEN

CITROEN MEHARI, 4 places, année 1979, 99.000 km, exc. état de marche, 12.000 €. _ Tél. 06.48.22.92.83. 378762

RENAULT

RENAULT CAPTUR, Intens, DCi 110, 04/17, 3.000 km, gris platine, toit noir, cam. recul, GPS, JA, gtie 04/2019, 18.490 €, collaborateur Renault. _ Tél. 06.82.13.94.50. 382960

VENTE VÉHICULES DE COLLECTION

VISA 3 CH, Collection, moteur extra, monte sur 2 CH 6, prix très raisonnable. _ Tél. 09.67.31.67.61 ou 06.81.26.19.25 HR. 386374

VENTE VÉHICULES SANS PERMIS

VOITURETTE LIGIER, 2014, 65.000 km, à vendre urgent. _ Tél. 06.11.97.80.53. 388934

VENTE 2 ROUES

■ DIVERS 2 ROUES

2 ROUES COMPLETES cloutées, 185x14 pour BMW ou autre. _ Tél. 06.86.79.72.38. 383122

L'ÉCHO RÉPUBLICAIN

Présidente-Directrice générale, Directrice de la publication : Mme Solzic BOUJU

Rédacteur en chef : M. Eric MOINE

Principal actionnaire : SA La Montagne
Adresse : Écho Communication S.A. au capital de 760.000 € - R.C.S. : Chartres B 805.920.444
Commission paritaire: n° 0720 C 87038 - I.S.S.N. : n° 0762-2910

SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 21, rue Vincent-Chevard, 28004 Chartres. Téléphone **02.37.88.88.88** - Fax : 02.37.91.17.42

IMPRIMERIE : CINP Mitry-Mory, groupe Simgam
Tirage OJD 2015 : 29.253 exemplaires (reproduction interdite)

I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 21, rue Vincent-Chevrard - 28004 Chartres :
1) Publicité commerciale. – Tél. 02.37.88.88.75.
2) Petites annonces. – Tél. 0825 818 818*.
3) Annonces officielles. – Tél. 0826 09 01 02*.
4) Emploi : carrières et professions. – Tél. 0826 09 00 26*.
5) Avis nécrologiques. – Tél. 0825 31 10 10*.

II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.
2) Annonces classées - carrières et professions : Tél. 01.80.48.93.89.

*0,18 € TTC la minute.

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autophabilation des eaux est de 0,01kg/t de papier.

ANNONCES LÉGALES

Depuis le 1er janvier 2015, et conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 (NOR : MCCE1412419A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au millimètre est fixé à 1,82 € HT pour les départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

LOUVET JACQUES

Par décision du TGI de CHARTRES en date du 24/01/2018 le Directeur régional des finances publiques du Loiret, 4 place du Martroi, BP 2435 45032 ORLÉANS cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. LOUVET Jacques** décédé le 27/02/2015 à DREUX (28). Réf. 0458025589. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

HEMON ROGER

Par décision du TGI de CHARTRES en date du 17/01/2018 le Directeur régional des finances publiques du Loiret, 4 place du Martroi, BP 2435 45032 ORLÉANS cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. HEMON Roger** décédé le 29/03/2009 à CHARTRES (28000). Réf. 0458025588. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Stéphane LE QUERE, notaire à PARIS (75008), 11 bis rue d'Agueesseau, en date du 22/12/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination : GRANGRENIER. Forme :** société civile d'exploitation agricole. **Objet :** L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités, la gestion de la chasse ainsi que la gestion de gites.**Siège social :** 8 rue du Château, Vérigny 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY. **Capital :** 600.000,00 euros. **Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. **Cession des parts :** libre entre associé. Agrément des associé en cas de cession à d'autres personnes. Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 21.12.2017, Mr DE BOUILLE DU CHARIOL Pierre et Mme MALIVOIRE FILHOL de CAMAS épouse DE BOUILLE DU CHARIOL Sophie, demeurant ensemble 6 avenue du Colonel Bonnet 75016 PARIS, ont été nommés en qualité de gérants. La société sera immatriculée au R.C.S de CHARTRES.

S.A.R.L THOREMAT

SARL au capital de 5 000.00 €
Siège social : Amoinville 28150 FAINS-LA-FOLIE
494 450 273 RCS CHARTRES

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'associé unique a décidé aux termes d'une délibération du 31.12.2017 la dissolution anticipée de la société à compter du même jour suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

- A été nommé comme liquidateur : Vincent FAUCHEUX, demeurant à FAINS-LA-FOLIE (Eure-et-Loir) Amoinville, a qui ont étés conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à FAINS-LA-FOLIE (Eure-et-Loir) Amoinville. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au RCS de CHARTRES.

Pour avis, le liquidateur.

SAS SFR DISTRIBUTION

Suivant acte SSP du 23 janvier 2018 enregistré le 29 janvier 2018 au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de CHARTRES 1, Dossier 2018 02531, réf 2018 A 00161, la **SAS SFR DISTRIBUTION** au capital de 53.600.000,80 euros, sise 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE, (410 358 865 RCS NANTERRE), a vendu à la SAS CIRCET SERVICES au capital de 330.000 euros, sise 53 avenue d'Italie 75013 PARIS (533 591 020 RCS PARIS), son fonds de commerce de « Vente de téléphone et accessoires » sis et exploité 28 rue Villette Gaté 28400 NOGENT-LE-ROTROU.

Cette vente a été consentie au prix de 130.000 euros, avec entrée en jouissance au 1er février 2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au BODACC, au fonds vendu pour la validité et chez Me Estelle ALEXANDRE, Avocat au Barreau de Paris, 8 rue Auber 75009 PARIS, pour la correspondance.

TIP TOP AUTO SERVICE

Société Par Actions Simplifiée en liquidation au capital de 10.000 €
Siège social : Route de la liberté D910
28320 YMERAY (Eure-et-Loir)
829 390 772 RCS CHARTRES

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire, à compter du 31 décembre 2017 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur : Monsieur Tael EL ZABAN, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) 10 rue de Bréhat, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à YMERAY (28320) Route de la liberté D910. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES.

Pour avis, le représentant légal.

EARL BARBET

SC au capital de 54881.65 €
Siège social : Moreaulieu
28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES
352 740 906 RCS de CHARTRES

En date du 31/12/2017, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES. Radiation au RCS de CHARTRES.

EARL D'EGRON

SC au capital de 15244,09 €
Siège social : EGRON, 28140 LUMEAU
409 717 840 RCS de CHARTRES

L'AGE du 18/01/2018 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 18/01/2018, nommé en qualité de liquidateur M. PROUST Thierry, demeurant Egron, 28140 LUMEAU, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de CHARTRES.

SOCIETE EUROVIA CENTRE LOIRE BROUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

La préfète d'Eure-et-Loir communique : l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la **SOCIÉTÉ EUROVIA CENTRE LOIRE** sur le territoire de la commune de BROUE. Il est rappelé au public que le texte complet de l'arrêté en question peut être consulté à la Mairie de BROUE ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

L'arrêté est inséré sur le site internet de la préfecture (http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees/Regime-de-l-autorisation-et-de-l-enregistrement)

SOCIETE COVICARGO 5

POUPRY

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

La préfète d'Eure-et-Loir communique : l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 janvier 2018 modifiant les conditions d'exploitation de l'installation située lot 1 – Secteur Villeneuve II – ZA d'ARTENAY-POUPRY.

- par la **SOCIÉTÉ COVICARGO 5** sur le territoire de la commune de POUPRY.

Il est rappelé au public que le texte complet de l'arrêté en question peut être consulté à la Mairiede POUPRY ainsi qu'à la préfecture de CHARTRES, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Il est également inséré sur le site internet de la préfecture (http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Installations-classees/Industriels/).

SYNONYM

SARL au capital de 10000 €
Siège social : 56 avenue des Pinsons
91400 ORSAY
478 845 720 RCS d'EVRY

L'AGE du 01/12/2017 a décidé de transférer le siège social de la société 7 Route du Parc, 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE, à compter du 01/12/2017. Radiation au RCS d'EVRY et réimmatriculation au RCS de CHARTRES.

SOCIETE TOFFOLUTTI

TREMBLAY-LES-VILLAGES

ENQUETE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique : Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du lundi 5 février 2018 à 9 heures au jeudi 8 mars 2018 inclus à 12 heures, sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud à titre permanent présentée par la Société TOFFOLUTTI sur le territoire de la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Cette enquête concerne les communes de TREMBLAY-LES-VILLAGES (commune d'implantation), et SERAZEREUX et LE-BOULLAY-THIERRY (communes concernées par le rayon d'affichage).

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Toute correspondance devra y être adressée à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

Un registre d'enquête papier est mis à disposition du public à la mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Ce dossier est consultable en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES à l'adresse suivante : www.tremblaylesvillages.com

Le public pourra formuler ses observations à l'adresse électronique suivante : enquete.toffolutti@tremblaylesvillages.com

Monsieur Rémi GALOYER, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra les déclarations des tiers en mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES aux jours et heures suivants : - samedi 17 février et jeudi 8 mars 2018 de 9 heures à 12 heures.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, au Bureau des procédures environnementales à la Préfecture – Direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales - place de la République à Chartres, à la mairie de TREMBLAY-LES-VILLAGES, et sur le site internet de la Préfecture d' Eure-et-Loir – http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Installations-classees/Industriels/Enquetes-publiques/

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP en date du 04/10/2017, enregistré au service des impôts des entreprises de CHARTRES, le 03/11/2017, Dossier no 20172666 1 **M. COOLEN** Denis et Julien, demeurant 1 rue de la Mare, 28700 Francourville A cédé à AGRI-FINANCES, SARL au capital de 3 248 0000 euros, ayant son siège social 15 place des Halles, 28000 CHARTRES, 378 854 830 RCS de CHARTRES, un fonds de commerce de Activité de soutien aux cultures, comprenant AGRI-COOLEN sis 15 place des Halles, 28000 CHARTRES, moyennant le prix de 317500 euros. La date d'entrée en jouissance est fixée au 04/10/2017. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse suivante : 15 place des Halles - 28000 CHARTRES.

Pour avis.

DANIEL HERVE ET FILS

SARL au capital de 15.000 € porté à 100.000 €
Siège Social : 13 Lieudit « Le Chêne aux Dames »
28160 YEVRES
423 958 974 R.C.S. CHARTRES

L'AGE réunie le 30/06/2017 a décidé d'augmenter le capital social de 85.000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui a pour effet de porter le capital de 15.000 € à 100.000 €.

Pour avis, la gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 07/01/2018 il a été créé une SASU dénommée : **ALTER EGO. Capital :** 500 €. **Siège :** 5 rue de la Charmoie 28410 BOUTIGNY-PROUAIS. **Objet :** coaching personnel. **Présidente :** Mme VARIN Cindy demeurant 5 rue de la Charmoie 28410 BOUTIGNY-PROUAIS. **Durée :** 99 ans. Immatriculation au RCS CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/02/2018 il a été constitué une société :

Dénomination sociale : SASU DANIEL LEA.

Siège social : 1 rue Henri Lemouettre, 28210 NOGENT-LE-ROI.

Forme : SASU.

Nom commercial : L'ATELIER.

Capital : 1300 euros.

Objet social : ventes de vêtements féminin et masculin et accessoires.

Président : Mademoiselle Léa DANIEL demeurant : 12 bis rue de la Grangellerie, 28500 OUERRE élu pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES.

DALI

SASU à capital variable de 240,00 euros
70 rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
820 188 910 R.C.S. CHARTRES

Par décision en date du 17/01/2018 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 15 rue des Mongazons, 78200 MAGNANVILLE à compter du 17/01/2018.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES.

MAÎTRE ELODIE CITERNE-PINAULT

Notaire
3 rue André Gillet 28200 CHATEAUDUN

Aux termes d'un acte reçu par Maître Elodie CITERNE-PINAULT, Notaire à CHATEAUDUN, le 26 janvier 2018 il a été procédé à compter du 1er janvier 2018, entre Monsieur Alain Marie Yves **COCHEREAU**, agriculteur, époux de Madame Marie-Noëlle Monique LEROY, demeurant à THIVILLE (28200) 8 chemin de Villebeton. Né à CHATEAUDUN (28200), le 19 juillet 1958.

Madame Marie-Noëlle Monique LEROY, secrétaire, épouse de Monsieur Alain Marie Yves COCHEREAU, demeurant à THIVILLE (28200) 8 chemin de Villebeton. Née à NEUVY-EN-BEAUCE (28310), le 11 mai 1961.

A la transformation du GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN reconnu COCHEREAU, par abréviation GAEC COCHEREAU au capital de 144.000 euros, ayant son siège social à Nozay commune de THIVILLE (28200), identifié au SIREN sous le numéro 317 801 629 RCS CHARTRES en :

GROUPEMENT FONCIER RURAL COCHEREAU par abréviation GFR COCHEREAU sans création d'un être moral nouveau

Forme : Groupement Foncier Rural.

Dénomination : GROUPEMENT FONCIER RURAL COCHEREAU en abrégé «GFR COCHEREAU».

Siège : 9 Nozay 28200 THIVILLE.

Durée inchangée : 90 ans à compter du 3 décembre 1979.

Objet :

- La propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.

- Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et soient conformes à la législation régissant les groupements fonciers ruraux.

Capital social du GAEC COCHEREAU transformé en GFR COCHEREAU : 144.000 euros.

Apport en nature par Mr Alain COCHEREAU pour une valeur de un million trente-six mille trente-deux euros (1.036.032,00 eur).

Capital social porté à la somme de trois cent quatre-vingt-huit mille sept cent quatre euros (388.704,00 eur) divisé en 24294 parts de seize euros (16,00 eur) chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Co-Gérants : Monsieur Alain COCHEREAU et Madame Marie-Noëlle COCHEREAU née LEROY demeurant à THIVILLE (28200) 8 chemin de Villebeton, pour une période illimitée.

Cession des parts : un associé peut librement céder tout ou partie de ses parts à l'un de ses descendants ou à son conjoint ainsi qu'à un associé participant à l'exploitation de tout ou partie des biens agricoles du groupement en vertu d'un bail ou à un associé exploitant les biens forestiers du groupement. Toute autre cession, à titre onéreux, ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés.

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de CHARTRES.

Pour avis, Me Elodie CITERNE-PINAULT

RECTIFICATIF

A l'annonce parue le 02/02/2018 concernant la société **ATS GROUP**, il fallait lire : Par acte SSP du 01/01/2018.

IF-COM

EURL au capital de 2.000 €
Siège social : 6 rue Félibien, 28000 CHARTRES
RCS 817 939 754 CHARTRES

L'associé unique, en date du 01/02/2018, a décidé de transférer le siège social au 10 rue des Potiers 31000 TOULOUSE, à compter du 01/02/2018.

Radiation du RCS de CHARTRES et immatriculation au RCS de TOULOUSE.

AUDACE

SCI en liquidation
Au capital de 1.000 €
Siège social et de liquidation : 5 rue Impériale
28700 LE GUE-DE-LONGROI
481 421 576 RCS CHARTRES

L'AGO du 31/12/2017 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mireille Mathieu BEHRENDT de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de CHARTRES, en annexe au RCS.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 30/01/2018 il a été constitué une SAS dénommée : **SAS EN23CLICK.**

Siège social : 15B rue de l'Ancienne 28380 ST-REMY-SUR-AVRE.

Capital : 1.300 €.

Objet : agence de publicité.

Président : Mme BAILLET Cindy, 5 rue Victor Hugo 28100 DREUX.

Durée : 99 ans.

Immatriculation au RCS de CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 28/12/17, il a été constitué une SAS dénommée **CLICK4PATIENT.**

Siège social : 14 bis rue des Blatiers 28410 BOUTIGNY-PROUAIS.

Capital : 20 000 €.

Objet : Vente de solution et de conseil dans le milieu médical.

Président : M. Bruno LEVREL, 14 bis rue des Blatiers 28410 BOUTIGNY-PROUAIS.

Durée : 99 ans.

Immatriculation au RCS de CHARTRES.

ELD AUTOS

Forme : SASU.

Capital social: 1 000,00 euros.

Siège social : 29 rue des Castors 28110 LUCÉ

Durée : 99 ans.

RCS : 814 609 095 CHARTRES.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01.02.2018, l'actionnaire unique a décidé de changer d'adresse et d'effectuer un Ajout d'activité.

Désormais la nouvelle adresse sera : 59/61 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE.

L'ajout d'activité est : Entretien et réparation de véhicules automobiles toutes marques.

Présidente : Mme ALACA épouse AKDAG Sevgi demeurant 29 rue des Castors 28110 LUCÉ.

La société fera l'objet d'une nouvelle modification au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

LA MEDINA

SAS au capital de 1.000 euros
Siège social à VERNOUILLET (28500)
27 rue du Pressoir
RCS CHARTRES B 812 406 429

Par décisions du 04 Décembre 2017, l'associé unique de la SAS **LA MEDINA** a décidé de nommer en qualité de Directeur Général Délégué : M. Abdelmajid TAIBI, de nationalité Française, né le 16 Août 1980 à AHFIR (MAROC), demeurant à VERNOUILLET (28500) Rue Rabelais N° 2, à compter du 04 décembre 2017, pour une durée indéterminée. L'inscription modificative sera effectuée auprès du Greffe du T.C. de CHARTRES (28).

Pour avis, le Président.

ALF

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.000,00 Euros
Siège social : 46 rue du 14 juillet
28300 GASVILLE-OISEME
RCS CHARTRES 833 777 105

Le 19/01/2018, l'associé unique a décidé de remplacer à compter du 19/01/2018 la dénomination sociale ALF PLACO par **ALF** et de modifier l'article 3 des statuts.

Pour avis, la gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 10/01/2018, il a été constitué une SAS dénommée **DOMAINE DE LEEVOBAN.**

Siège social : Idt la Plauderie 28330 LES ETILLEUX.

Capital : 1000€.

Objet : pension canine, élevage canin et connexes.

Président : M. Cedrick GUILLON XENARD, Idt la Plauderie 28330 LES ETILLEUX.

Durée : 99 ans.

Immatriculation au RCS de CHARTRES.

LABORATOIRE VIE ARÔME (LVA)

SARL unipersonnelle au capital de 1200 €
Siège social : 9 résidence de la Guesle
28230 EPERNON
CHARTRES RCS de CHARTRES

Par AGE du 01/02/2018, il a été décidé à compter de ce même jour :

- de transférer le siège social au 67 bis rue de Paris 93100 MONTREUIL. Immatriculation au RCS BOBIGNY.

Mention au RCS de CHARTRES.

CASEA DIGITAL EXPERT

SAS au capital de 5000 €
Siège social : 6 rue du Bois Paris
lieudit MONDETOUR 28630 NOGENT-LE-PHAYE
824 879 696 RCS de CHARTRES

Par AGE du 18/01/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 10 rue Albert 28300 BERCHERES-SAINT-GERMAIN, à compter du 18/01/2018.

Mention au RCS de CHARTRES.

CHANGEMENT DE GÉRANCE

F.P.M.I. - FAMILLE POIGNARD MÉCANIQUE INDUSTRIELLE

SARL au capital de 110.000 Euros
Siège social à DREUX (28100) - Z.I. Nord
25 rue André Ravalée
RCS CHARTRES B 440 164 614

Par décisions du 28 décembre 2017, l'associée unique de la société **F.P.M.I. - FAMILLE POIGNARD MÉCANIQUE INDUSTRIELLE** a décidé de nommer en qualité de gérante : la SARL P.F.B.S.L. au capital de 288.000 euros, dont le siège social est à MARVILLE-LES-BOIS (28170) SAINT-SAUVEUR-MARVILLE, rue du Parc N° 18 – RCS CHARTRES B 823 781 786, représentée par son Gérant, Mr Frédéric POIGNARD, à compter du 1er janvier 2018, pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Frédéric POIGNARD, démissionnaire. L'inscription modificative sera effectuée au Greffe du T.C. de CHARTRES (28).

La gérante.

SUITE DES ANNONCES LÉGALES P. 22

Annonces légales
Tél 02 37 88 11 20
annonces@horizons.fr

Annonces classées

Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être retiré, des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus et un pli peut être envoyé (en cas de transmission par voie « papier ») :

- pour tout envoi postal : cf. la rubrique ci-dessus « nom et adresse officiels de l'organisme acheteur » ;
- pour toute remise en mains propres contre récépissé : service marchés publics, 1, avenue Joseph-Pichard, 28000 Chartres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 6 février 2018.

Conditions de remise des offres ou des candidatures : les plis peuvent être déposés ou envoyés au service marchés publics, à l'adresse mentionnée ci-dessus ou remis par voie dématérialisée en les déposant à l'adresse suivante : https://marches.agglo-chartres.fr

Informations complémentaires : la prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Les personnes morales ne sont pas tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : le DCE est téléchargeable gratuitement sur le site : https://marches.agglo-chartres.fr

Le dossier de consultation peut également être remis gratuitement, sur demande écrite (transmise par courriel, courrier ou fax) adressée au service marchés, précisant l'adresse à laquelle le dossier doit être transmis ou il peut être retiré sur place.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1, tél. 02.38.77.59.00, fax 02.38.53.85.16.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : greffe du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1, tél. 02.38.77.59.00, fax 02.38.53.85.16,
courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Nature et désignation des lots :

- lot nº 1 : fourniture de gazon.
  Fourniture de gazon.
  CPV : objet principal : 03100000 ;
- lot nº 2 : fourniture de fertilisants terrains de sports.
  Fourniture de fertilisants terrains de sports.
  CPV : objet principal : 03100000 ;
- lot nº 3 : fourniture de fertilisants pour espaces verts.
  Fourniture de fertilisants pour espaces verts.
  CPV : objet principal : 03100000 ;
- lot nº 4 : fourniture de désherbants.
  Fourniture de désherbants.
  CPV : objet principal : 03100000 ;
- lot nº 5 : fourniture de paillage.
  Fourniture de paillage.
  CPV : objet principal : 03100000 ;
- lot nº 6 : fourniture de support de culture.
  Fourniture de support de culture.
  CPV : objet principal : 03100000 ;
- lot nº 7 : fourniture de produits espaces verts.
  Fourniture de produits espaces verts.
  CPV : objet principal : 03100000 ;
- lot nº 8 : fourniture de poudre de traçage pour sols sportifs.
  Fourniture de poudre de traçage pour sols sportifs.
  CPV : objet principal : 44810000 ;
- lot nº 9 : fourniture de peinture pour sol sportif.
  Fourniture de peinture pour sol sportif.
  CPV : objet principal : 44810000.

402537

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE BROUÉ
SOCIÉTÉ EUROVIA CENTRE LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la société EUROVIA CENTRE LOIRE sur le territoire de la commune de Broué.

Il est rappelé au public que le texte complet de l'arrêté en question peut être consulté à la mairie de Broué ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

L'arrêté est inséré sur le site internet de la préfecture (http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees/Regime-de-l-autorisation-et-de-l-enregistrement)

399366

AVIS

AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Saisie par recours nº 3402T 01, la Commission nationale d'aménagement commercial rejette le recours susvisé. La Commission nationale émet un avis favorable au projet porté par la société « BARJOUVILLE A » de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3.298 m², composé de 3 magasins non alimentaires de 1.189 m², 942 m² et 1.166 m² dans la zone d'activité de La Torche à Barjouville.

Chartres, le 2 février 2018.
La préfète, pour la préfète, le secrétaire général, Régis ELBEZ.

402344

lechorepublicain.fr
Partager l'info...

SOCIÉTÉ TOFFOLUTTI
Tremblay-les-Villages

ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique : une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du lundi 5 février 2018 à 9 heures au jeudi 8 mars 2018 inclus à 12 heures, sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud à titre permanent présentée par la société TOFFOLUTTI sur le territoire de la commune de Tremblay-les-Villages.

Cette enquête concerne les communes de Tremblay-les-Villages (commune d'implantation), et Sérazereux et Le Boullay-Thierry (communes concernées par le rayon d'affichage).

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Tremblay-les-Villages.

Toute correspondance devra y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur. Un registre d'enquête papier est mis à disposition du public à la mairie de Tremblay-les-Villages.

Ce dossier est consultable en version dématérialisée sur le site Internet de la mairie de Tremblay-les-Villages à l'adresse suivante :
www.tremblaylesvillages.com

Le public pourra formuler ses observations à l'adresse électronique suivante : enquete.toffolutti@tremblaylesvillages.com

M. Rémi GALOYER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers en mairie de Tremblay-les-Villages aux jours et heures suivants :
- samedi 17 février et jeudi 8 mars 2018, de 9 à 12 heures.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au bureau des procédures environnementales à la préfecture, direction de la citoyenneté, bureau des procédures environnementales, place de la République à Chartres, à la mairie de Tremblay-les-Villages, et sur le site Internet de la préfecture d' Eure-et-Loir,
http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Installations-classees/Industriels/Enquetes-publiques/

378976

COMMUNE DE POUPRY
SOCIÉTÉ COVICARGO 5

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 30 janvier 2018 modifiant les conditions d'exploitation de l'installation située îlot 1, secteur Villeneuve II, ZA d'Artenay-Poupry, par la société COVICARGO 5, sur le territoire de la commune de Poupry.

Il est rappelé au public que le texte complet de l'arrêté en question peut être consulté à la mairie de Poupry ainsi qu'à la préfecture de Chartres, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Il est également inséré sur le site internet de la préfecture (http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Installations-classees/Industriels/).

399226

Envie d'une maison?
centreimmo.com

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 € / min + prix appel

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

RETROUVER la chaleur d'1 foyer, vivre à nouv. 1 belle et longue histoire d'amour, Pierre, 63 a., vf, ret., dép. 28, convivial, souh. partager sorties, voyages, rire, il attend, gentillesse, féminité, 60/66 a., ses intentions et sa motivation sont réelles. _ AEB, tél. 06.25.10.10.00, RC 823093448. 403568

Besoin de déménager ?
Groupe Centre France
centreimmo.com

HÉLÈNE, 63 a., vve, retr., dép. 28, dotée d'1 réel optimisme, joie de vivre, F moderne, tolérante, espère trouv. en vs complicité, vos valeurs morales, authenticité sauront la séduire, si ses goûts pr les expos, théâtre, la marche, sont les vôtres, cheminez ensemble. _ AEB, tél. 06.25.10.10.00, RC 823093448 403574

TRÈS JOLIE FEMME, blonde, yeux bleu, moderne, Cécile, 67 a., sép., ret., dép. 45, active veut croire tt est possible à 2, apprécie gds espaces, expos, elle vs imagine communicatif, sentimental pr voguer ensemble vers de nouv. horizons, vs plutôt grand, 60-70 a., fidèle. _ AEB, tél. 06.25.10.10.00, RC 823093448 403584

JEAN, 73 a., div., retr., dép. 28, serait ravi par la rencontre av. 1 D simple, aimant campagne, ses goûts restos, balades, brocantes, voyages, Il ne demande pas mieux qu'à partager ses envies avec les vôtres, vous 67-74 a., dynamique envie de construire 1 union durable. _ AEB, tél. 06.25.10.10.00, RC 823093448. 403555

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

MAISONS

■ PAVILLONS VILLAS

CLOYES SUR LE LOIR, proche centre-ville, maison plain-pied, 2 ch., salle-à-manger/cuisine, salle-de-bain, wc, DPE F, 47.000 € CC. _ Tél. 06.33.85.62.56, pas de sms. 398498

VÉHICULES

VENTE BERLINES

RENAULT

RENAULT CAPTUR, Intens Energy, DCi 110, 04/17, 3.000 km, gris platine, toit noir, limit./régul., cam. recul, GPS, roue secours, gtie 04/2019, prix neuve 25.640 €, retraité Renault vendu 16.990 €™. _ Tél. 06.82.13.94.50. 403463

CAPTUR Intens TCE 120 brun cappuccino toit noir 16.500 €. _ Tél. 02.38.66.61.33/06.31.75.94.68. 400267

SKODA

SKODA OCTAVIA, ambition, 1.6 TDi green, blanc, 5 cv, 2014, 56.000 km, phares xénon, crochet, 12.000 €, TBE. _ Tél. 02.37.47.10.87. HR 397051

VENTE MONOSPACES

RENAULT

RENAULT SCENIC 3, Expression DCI, 105 cv, 2009, courroie neuve, pneus récents, très propre, 102.500 km, CT ok, 7.200 € négociable. _ Tél. 06.62.69.69.08. 397869

VENTE VÉHICULES SANS PERMIS

VOITURETTE LIGIER, 2014, 45.000 km, à vendre urgent. _ Tél. 06.48.54.51.40. 403202

ACHATS VÉHICULES DIVERS

ENTREPRENEUR RECHERCHE VEHICULES, état indifférent, véhicules recherchés Renault 21 berline et Névada, Peugeot 309, Peugeot 305, Peugeot 505 berline et break, Mercedes 190, se déplace sur toute la France. _ SOW EXPORT, tél. 06.51.08.93.34. 399344

L'ÉCHO RÉPUBLICAIN

Présidente-Directrice générale, Directrice de la publication : Mme Soizic BOUJU
Rédacteur en chef : M. Eric MOINE

Principal actionnaire : SA La Montagne
Adresse : Echo Communication S.A. au capital de 760.000 € - R.C.S. : Chartres B 805.920.444
Commission paritaire: nº 0720 C 87038 - I.S.S.N. : nº 0762-2910

SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 21, rue Vincent-Chevard, 28004 Chartres. Téléphone 02.37.88.88.88 - Fax : 02.37.91.17.42

IMPRIMERIE : CINP Mitry-Mory, groupe Simgam
Tirage OJD 2015 : 29.253 exemplaires (reproduction interdite)

I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 21, rue Vincent-Chevard - 28004 Chartres :
1) Publicité commerciale. – Tél. 02.37.88.88.75.
2) Petites annonces. – Tél. 0825 818 818*.
3) Annonces officielles. – Tél. 0826 09 01 02*.
4) Emploi : carrières et professions. – Tél. 0826 09 00 26*.
5) Avis nécrologiques. – Tél. 0825 31 10 10*.

II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.
2) Annonces classées - carrières et professions : Tél. 01.80.48.93.89.

* 0,18 € TTC la minute.

Centre France

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.01kg/t de papier.

Multipliez vos chances de vendre ou louer avec la nouvelle offre des petites annonces

Du 1er janvier au 31 mars 2018

2 DÉPARTEMENTS ACHETÉS = LE 3ÈME OFFERT(1)

(1) Offre réservée aux particuliers. Toutes rubriques sauf emploi.

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :
• de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
• ou de nous envoyer une photo (fichier jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com, en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.

Zone de diffusion
03 · 15 · 18 · 19 · 23 · 28 · 43 · 45 · 58 · 63 · 87 · 89

A/ Rédigez votre annonce
(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5

Vos rendez-vous
• Bonnes affaires mercredi + samedi
• Immobilier* jeudi + samedi + centreimmo
• Automobile vendredi + samedi + centreautos
Pour les rubriques Emploi, Propositions commerciales ou Rubriques professionnelles, nous consulter.

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entourez votre formule	1 jour au choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Duo 2 Rendez-vous 2 jours + 2 samedis	Sixto 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce		
1 département	2,20 € la ligne	2,70 € la ligne	3,50 € la ligne	7,40 € la ligne	____€ x ____ lignes	=	€
Le(s) département(s) supplémentaire(s)	1,10 € la ligne par dép.	1,35 € la ligne par dép.	1,75 € la ligne par dép.	3,70 € la ligne par dép.	____€ x ____ lignes x ___ dép.	=	€
Département(s) :	03 ☐ 15 ☐	18 ☐ 19 ☐	23 ☐ 28 ☐	43 Brioude ☐	45 ☐ 58 ☐ 63 ☐ 87 ☐ 89 ☐		
Option Photo		10 €			Option Photo	=	€
Option Cadre		6 €			Option Cadre	=	€
Option Puce		4 €			Option Puce	=	€
Mention « Écrire à Centre France Publicité »(2) (domiciliation) :		40 € + 2 lignes de texte			Option Domiciliation	=	€
					TOTAL ANNONCE	=	€

(2) Obligatoire pour Mariages et Rencontres

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)
(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM .... Prénom ....
Adresse ....
Code postal .... Ville ....
Tél .... e-mail ....

☐ Paiement par Carte Bancaire
Numéro de la Carte Bancaire | Date de validité | Cryptogramme

Titulaire de la Carte Bancaire
NOM ....
Prénom ....
Signature obligatoire

☐ Votre annonce par téléphone
Dictez votre annonce au :
0 825 818 818
Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30

☐ Votre annonce par mail
annonces.cfp@centrefrance.com
Règlement par carte bancaire uniquement

☐ Votre annonce par courrier
Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAT 45 rue du Clos-Four - BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2
Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
✉ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 février, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 février 2018 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Frédéric SEVIN, Agnès MAILLE (départ 22h25), Ariel ALLARD, Marc RAVANEL, Grégory MAIN.

Étaient absents en ayant donné pouvoir :

- Karine LECLUYSE a donné pouvoir à Arnaud LEHERICHER
- Marie-France CABARET a donné pouvoir à Thibault PELLETIER
- Françoise LEREAU a donné pouvoir à Annabel DOS REIS
- Jean-Claude MORIN a donné pouvoir à Grégory MAIN

Absents excusés : Catherine BAZIN, Virginie BOUCHARD, Nathalie GANDON

Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4
Nombre de votants : 13

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Arnaud LEHERICHER

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 15 janvier 2018.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2018 est adopté à **l'unanimité.**

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de retirer de l'ordre du jour la délibération portant sur l'attribution du marché pour la peinture intérieure de la salle des fêtes, ce dossier n'étant pas encore totalement aboutit.
Madame le Maire demande également le rajout à l'ordre du jour d'une délibération portant sur une demande de subvention au titre du FDI pour l'aménagement de la place de Chêne-Chenu.

Les modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

Ordre du jour

Conseil Municipal du 22 février 2018

Finances :

- Vote du compte administratif 2017 Budget principal
- Vote du compte administratif 2017 Budget annexe de l'Eau
- Approbation du compte de gestion 2017 Budget principal
- Approbation du compte de gestion 2017 Budget annexe de l'eau

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
✉ 02.37.65.30.66

- Information de Madame la Préfète directive pour la protection des vues sur la Cathédrale de Chartres

Compte rendu du 1er Adjoint

- Information sur l'étude de mise en séparatif du réseau d'assainissement de Tremblay-les-Villages réalisée par l'Agglo du Pays de Dreux
- Fin de l'Enquête Publique sur le PLU de Tremblay-les-Villages
- **Enquête Publique ordonnée par Mme La Préfète pour l'installation de l'entreprise** Toffoluti dans la ZA de la Vallée du Saule

Compte rendu du 2ème Adjoint

- Réunion du conseil d'administration du CCAS
- Bilan du Gouter des Aînés du 15 février 2018
- Démission d'un membre élu du CCAS

Compte rendu du 3ème Adjoint

- Reconduction du dispositif Sport d'été en milieu rural du 30/07/18 au 3/08/18
- Bilan du dispositif Sport Senior
- Information sur les possibilités de location à titre onéreux des infrastructures sportives de la commune

Comptes rendus des maires délégués et représentants de Syndicats

Divers

- Salon de la Femme le 17 Mars
- Les Scènes Euréliennes le 23 Mars

FINANCES

DCM 2018.02.22.01 Vote du compte administratif 2017 pour le budget principal

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que chaque année la clôture d'un exercice comptable passe par deux étapes qui sont la validation du compte administratif (décrivant les opérations réalisées par la commune) et la validation du compte de gestion (décrivant les opérations enregistrées par le comptable).

S'agissant du compte administratif du budget principal de la commune, les résultats comptables s'établissent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement
Dépenses

Sujet : Enquête publique Toffolutti
De : <contact.mairie@tremblaylesvillages.com>
Date : 08/03/2018 18:21
Pour : <remi.galoyer@wanadoo.fr>

Monsieur Galoyer,

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée à Tremblay-les-Villages, vous trouverez ci-joints le PV du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 22 février, dans lequel est évoqué l'enquête publique (page 40) et le certificat d'affichage signé par Madame le Maire.

Concernant la communication mise en place autour de cette enquête, la commune a suivi les directives de la Préfecture. Pour ce faire, elle a publié deux annonces dans les journaux l'Echo Républicain et Horizons.

De plus, elle a apposé sur les panneaux d'affichage des six communes que compte Tremblay-les-Villages les avis d'enquête publique entre le 5 février et le 8 mars (soit 31 jours).

Afin de toucher un maximum d'administrés, il a également été fait le choix de publier cet avis sur le réseau social Facebook.

L'arrêté de la Préfecture a été signé le 16 janvier, ce qui n'a pas permis à la commune d'évoquer cette enquête dans le dernier bulletin municipal publié en décembre, ni lors du conseil municipal du mois de janvier, celui-ci ayant eu lieu la veille, le 15 janvier.

Par ailleurs, je vous transferts des mails reçus ce jour, après votre départ de la mairie. L'un de Madame Germaine FRAUDIN, l'autre de Monsieur Xavier Jacob – Routes de France Centre Val-de-Loire.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Salutations distinguées,

Blandine Leguéré
Secrétaire Générale Adjointe

Mairie de Tremblay-les-Villages
7 rue de Chateauneuf
28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES
Tél : 02 37 65 28 18
Mail : b.leguere@tremblaylesvillages.com

Pièces jointes

PV Conseil 22 02 2018.pdf	1,4 Mo
Certificat-affichage.pdf	43,4 Ko

TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18
02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Tremblay-les-Villages, le 21 mars 2018

A l'attention de M. Rémy GALOYER
Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique société Toffolutti

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée à Tremblay-les-Villages du 5 février au 8 mars, concernant le projet d'installation de l'entreprise Toffolutti dans la zone d'activités de la Vallée du Saule, plusieurs administrés ont reproché l'absence de communication autour de ce projet au sein de la commune.

Concernant la communication relative à cette enquête, la commune a suivi les directives de la Préfecture. Elle a apposé sur les panneaux d'affichage des six communes que compte Tremblay-les-Villages les avis d'enquête publique entre le 5 février et le 8 mars, soit trente et un jours, ce qui correspond au délai légal en vigueur et imposé par la Préfecture d'Eure-et-Loir (voir photos jointes). De plus, sur le site internet de la commune se trouvaient tous les documents relatifs à cette enquête. Une adresse mail : enquete.toffolutti@tremblaylesvillages.com a été créée afin que toutes les personnes le souhaitant puissent apporter leurs remarques quant à ce projet.

Afin de toucher un maximum d'administrés, il a également été fait le choix de publier cet avis sur la page de la commune du réseau social Facebook. Cette démarche était facultative mais avait pour unique objectif de toucher le maximum de personnes, et notamment les utilisateurs de cette page qui sont pour la majorité d'entre eux des jeunes foyers.

L'arrêté de la Préfecture a été signé le 16 janvier, ce qui n'a pas permis à la commune d'évoquer cette enquête dans le dernier bulletin municipal publié en décembre, ni lors du conseil municipal du mois de janvier, celui-ci ayant eu lieu la veille, le 15 janvier. Cependant, comme l'indique le procès-verbal du conseil municipal du 22 février, l'enquête publique dans le cadre de l'installation d'une centrale d'enrobé à chaud et les dates de présences du commissaire enquêteur ont été évoquées à titre d'information. Lors de la cérémonie des vœux, le 18 janvier 2018, Madame le Maire a également informé la population présente que deux entreprises avaient pour projet de s'installer sur la commune : Musci et Toffolutti. De son côté, la Préfecture a respecté la procédure en communiquant dans la presse locale et sur son site internet.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, recevez Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Christelle MINARD

P.J. : photos des panneaux d'affichage, captures d'écrans du site internet et de la page Facebook

TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18
02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Annexes relatives à l'enquête publique Toffolutti

Site internet : www.tremblaylesvillages.com

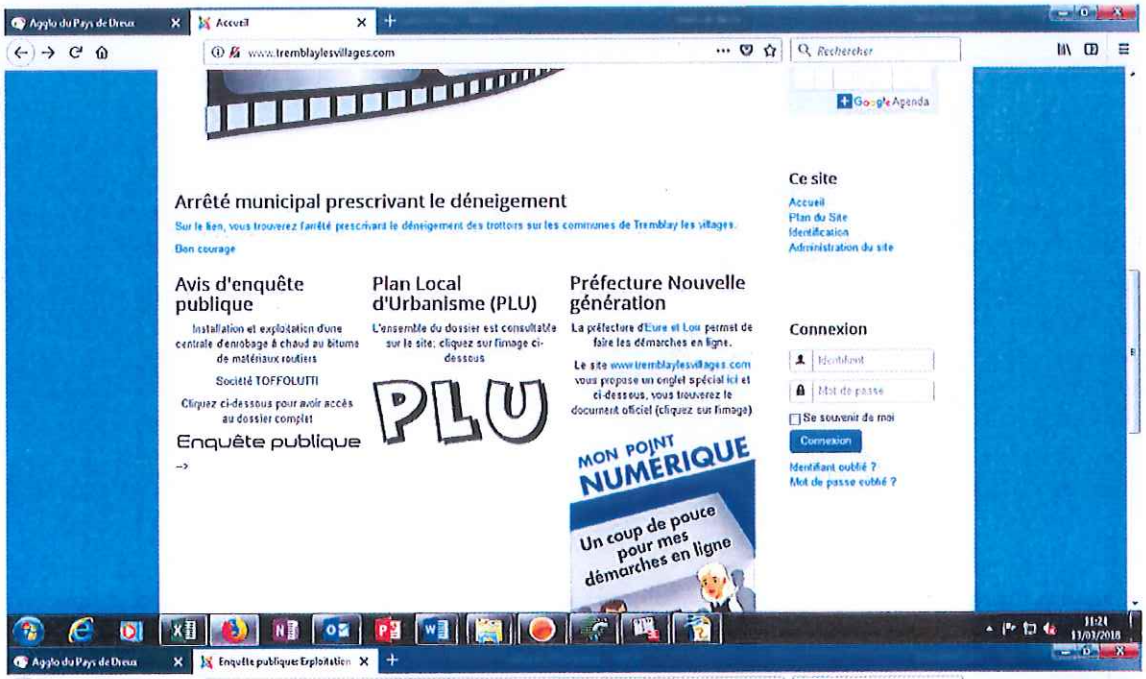

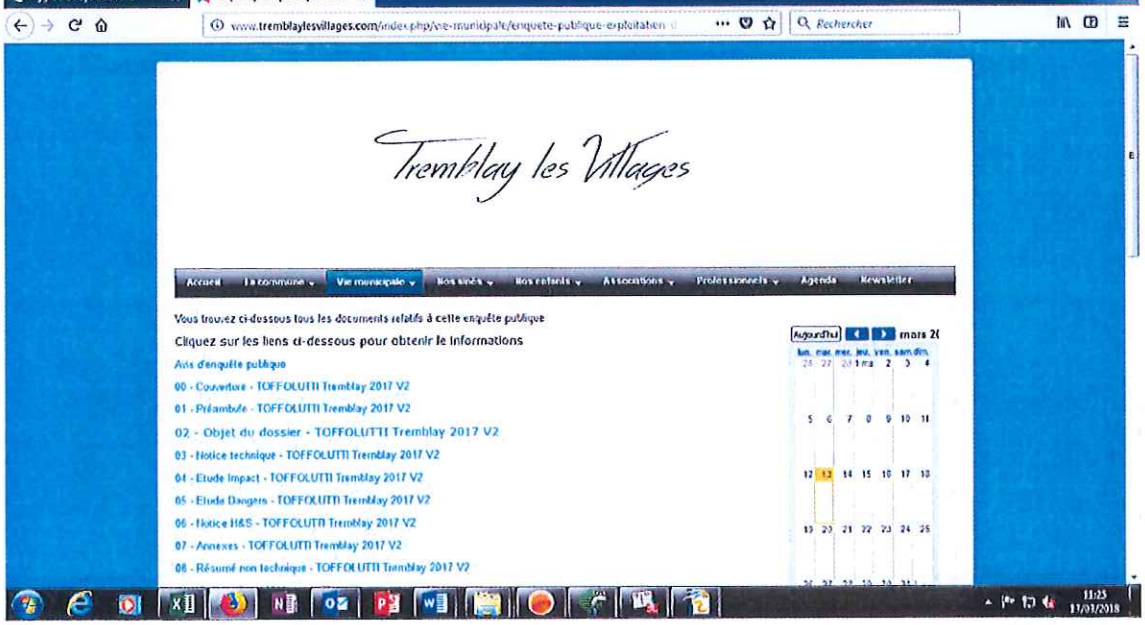

TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18
02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

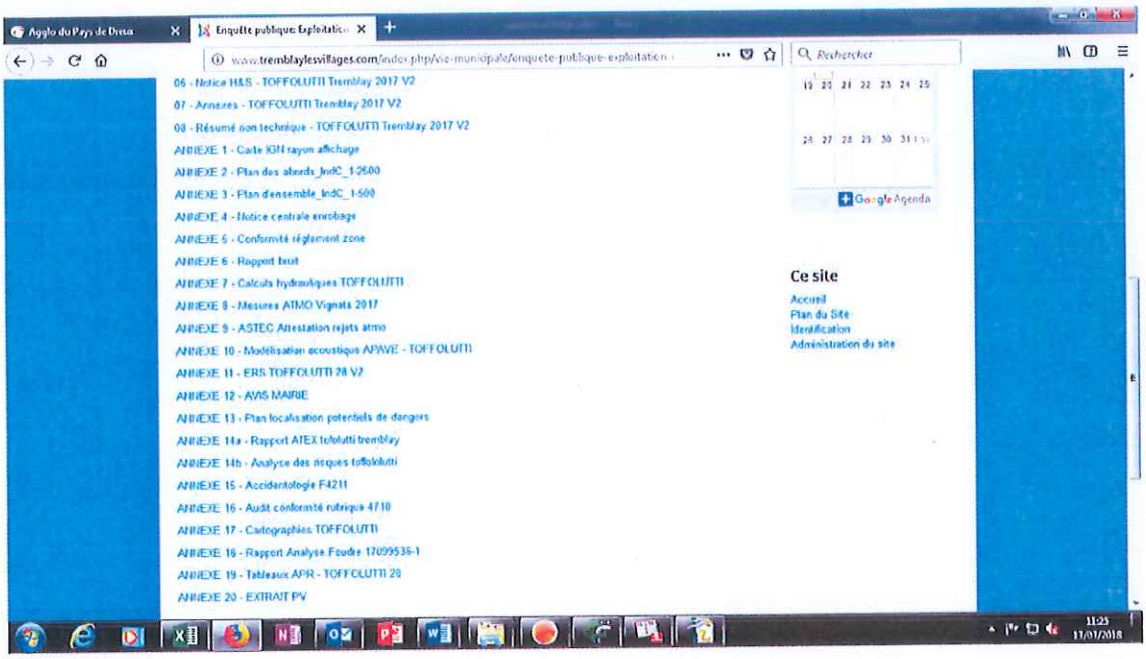

Page Facebook : Commune Tremblay-les-Villages

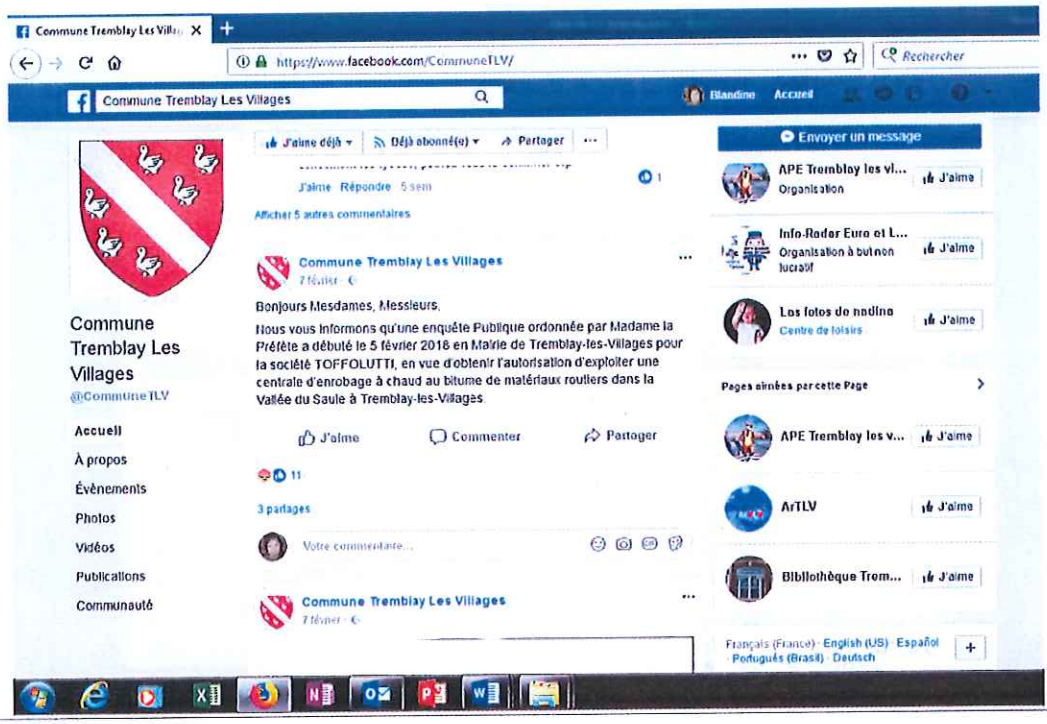

TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18
02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Panneaux d'affichage dans les six communes

Tremblay-les-Villages

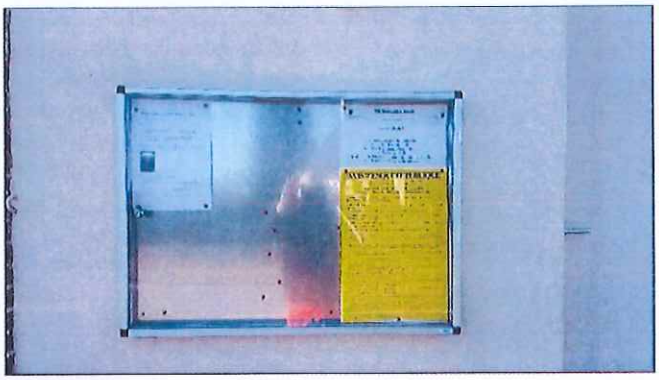

Saint-Chéron-des-Champs

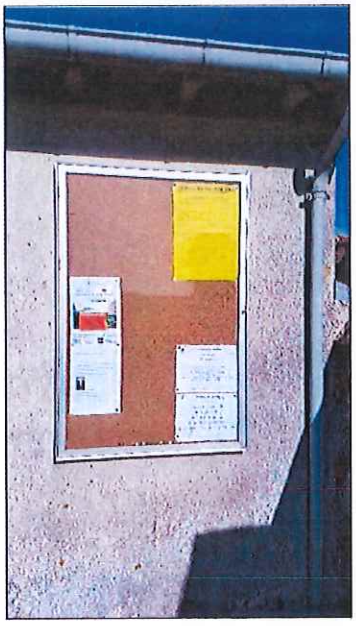

Theuvy

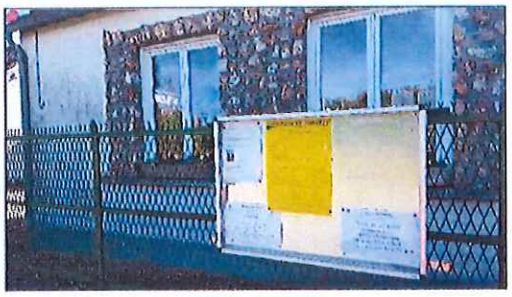

Gironville

Ecublé

Chêne-Chenu

TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18
02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2018

- **Information sur l'enquête publique en cours dans le cadre de la création d'une centrale d'enrobé.**

Monsieur le 1er Adjoint informe les membres du conseil municipal qu'une enquête publique est en cours dans la commune de Tremblay-les-Villages concernant l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud dans la zone d'activité de la vallée du saule.

Cette enquête publique est ouverte du 5 février au 8 mars 2018. Trois permanences étaient prévues pour le commissaire enquêteur ; deux ont déjà eu lieu les 5 et 17 février et une dernière permanence sera organisée le 8 mars à la mairie de Tremblay.

MAIRIE de TREMBLAY-LES-VILLAGES * EURE-et-LOIR *

Le Maire,
Christelle MINARD

Annexe 4 : Copie du registre d'enquête

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Bureau des Procédures
Environnementales

CAHIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD A BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS

Enquête du lundi 5 février à 9h00 au jeudi 8 mars 2018 à 12h00

SOCIETE TOFFOLUTTI

Commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES

Installations classées pour la protection de l'environnement

En exécution de l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique unique sur la demande d'autorisation présentée par SOCIETE TOFFOLUTTI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud à bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de TREMBLAY LES VILLAGES.

Le présent registre contenant 25 feuillets a été ouvert pour recevoir les déclarations du public.

A Tremblay-les-Villages, le 05 Février 2018

Le Maire,
Chrystelle TINARD

MAIRIE de TREMBLAY-LES-VILLAGES * EURE-et-LOIR *

N° obs	***Déclarations***
1	Venu par curiosité pour etre informé sur cette nouvelle exploitation sur Tremblay les villages, je ne soumet pas de réjection a cette installation. Bellard F. 1/02/18.

RG

2

le 7/3/2018

En tant que représentante de l'association "Du Vent les Eoliennes" dont le but est :

"de lutter contre toutes les atteintes à l'environnement (...) les nuisances sonores (...) etc ..."

NOUS SOMMES CONTRE ce projet particulièrement polluant : odeurs (p 74 - 145) poussières, vapeurs toxiques de combustion (p 78) qui seront portées par le vent sur les communes et hameaux de Tremblay le Vicomte, Neuville la Mare, Epronville, Baulay les deux églises (1600 m des maisons)

Comment peut on imaginer 82 rotations "avancées" de camions de très gros tonnage sur nos routes départementales étroites aux berges mal stabilisées

Comment les camions négocieront ils
- les ralentisseurs.
- les circulations déviées (devant l'épicerie)

• les virages à angle droit serrés
(D104 - D26 Rue de Chateauneuf)
(D26 - D121 devant le café)
tous ces carrefours sont très fréquentés.

Comment notre conseil Municipal a t-il donné son accord à un tel projet ... ou bien l'en a t-on simplement "informé"....

MARTIN Mireille
• vice présidente association Du Vent les Eoliennes
• membre de Fédération Environnement Durable (FED)
8 pl. Gaston Couté - ECUBLE
28170 Trembley les Villages

M Martin

(3)

Isabelle Monnier
Ferme de Baillette
28170 – Tremblay les Villages

Bonjour Madame, Monsieur,

Agricultrice à Tremblay le Vicomte, Tremblay les Villages, à à peine 2 kms de la future centrale, j'exploite la Ferme de Baillette dont une partie des terres se situe exactement entre le lieudit Baillette et la Vallée du Saule ; une des parcelles s'appelait « les Grands Bretons « .

La centrale d'enrobage de bitume à chaud constituant un établissement classé pour la protection de l'environnement peut-elle s'installer sur une zone de bureaux et petites entreprises, mitoyenne de terres agricoles de 1ère catégorie et à 2 km de villages ?

On n'entend parler qu'environnement, qualité de vie , alimentation saine etc .....

Vous allez donc trouver ci-dessous les points critiquables à l'implantation de cette centrale.

Absence d'étude de bruit pour la situation initiale, ni de prévision sur l'activité future ; ceci est tout à fait regrettable : la vie à la campagne est appréciable notamment par son silence et le calme qui y règne ; là on soumet à l'enquête un dossier dans lequel le pétitionnaire se contente de dire qu'il y aura ensuite des mesures de bruit après démarrage de l'activité ; c'est un contresens majeur du rôle de l'enquête publique, qui empêche de pouvoir se prononcer sur ce projet.

Concernant l'air, le filtre à manche piégera les particules, quand il sera opérationnel, mais ne retiendra pas les gaz de combustion présents qui se disperseront dans l'environnement ; l'inventaire des gaz, de leur dangerosité et toxicité ne sont pas rappelés ; l'impact est décrit comme faible à priori sans démonstration de cette affirmation

Concernant les odeurs, cet aspect est traité à priori de façon fort légère : la diffusion d'odeurs de bitume n'est pas un fait anodin, dans la campagne. La proximité des habitations n'est pas à négliger. Dès le premier rayon de soleil venu chacun s'empresse de déjeuner ou diner sur sa terrasse ou dans son jardin. Ces odeurs annoncées comme « peu gênantes « constituent une nuisance nouvelle. Le' vent d'est en été apportera le beau temps et les mauvaises odeurs. Composées d'acide gras volatile, Que penser de leurs retombées (sur les légumes ou fruits de nos jardins potagers environnants par exemple) ? L'étude n'a pas cherché à les éviter, les réduire ou les compenser.

L'effet sur les terres agricoles n'est donc pas à négliger : la proximité de cette activité risque de compromettre la qualité des sols et des productions agricoles alentour. Quelle commission tolérerait par exemple une production de type biologique ou agro-écologique, dans un tel contexte avec une telle activité industrielle soumise à autorisation voisine ? Quel impact ces fumées, ces dépôts de résidus ont-ils pour l'ALIMENTATION HUMAINE. C'est pourquoi Je DEMANDE une expertise par un biologiste de ces retombées ou résidus. J'ENVISAGE LA CONVERSION DE MON EXPLOITATION EN CULTURE BIOLOGIQUE ; Je ne peux risquer de la voir interdite par votre installation. (Une exploitation voisine vient d'ailleurs de se convertir en agriculture bio !)

Vous parlez, avec cartes à l'appui, de ZPS, ZPC, Natura 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)à 12 ou 18 kms de la centrale , mais un champs qu'il soit de blé, orge , maïs, petit pois, haricots ,etc... n'est-il pas une zone d'intérêt pour l' homme et l'alimentation humaine à quelques mètres de la centrales de surcroit ?

RO

N° obs	Déclarations
	• les virages à angle droit serrés (D104 - D26 Rue de Chateauneuf) (D26 - D121 devant le café) tous ces carrefours sont très fréquentés. Comment notre Conseil Municipal a-t-il donné son accord à un tel projet ... ou bien l'en a-t-on simplement "informé"... MARTIN Mireille • vice présidente association Du Vent les Eoliennes • membre de Fédération Environnement Durable (FED) 8 pl. Gaston Couté - ECUBLE 28170 Trembley les Villages [signature]

R6

Bonjour Madame, Monsieur,

Agricultrice à Tremblay le Vicomte, Tremblay les Villages, à à peine 2 kms de la future centrale. J'exploite la Ferme de Baillette dont une partie des terres se situe exactement entre le lieudit Baillette et la Vallée du Saule ; une des parcelles s'appelant «Les Grands Bretons « .

La centrale d'enrobage de bitume à chaud constituant un établissement classé pour la protection de l'environnement peut-elle s'installer sur une zone de bureaux et petites entreprises, mitoyenne de terres agricoles de 1ère catégorie et à 2 km de villages ?

On n'entend parler qu'environnement, qualité de vie , alimentation saine etc .....

Vous allez donc trouver ci-dessous les points critiquables à l'implantation de cette centrale.

Absence d'étude de bruit pour la situation initiale, ni de prévision sur l'activité future ; ceci est tout à fait regrettable : la vie à la campagne est appréciable notamment par son silence et le calme qui y règne ; là on soumet à l'enquête un dossier dans lequel le pétitionnaire se contente de dire qu'il y aura ensuite des mesures de bruit après démarrage de l'activité ; c'est un contresens majeur du rôle de l'enquête publique, qui empêche de pouvoir se prononcer sur ce projet.

Concernant l'air, le filtre à manche piégera les particules, quand il sera opérationnel, mais ne retiendra pas les gaz de combustion présents qui se disperseront dans l'environnement ; l'inventaire des gaz, de leur dangerosité et toxicité ne sont pas rappelés ; l'impact est décrit comme faible à priori sans démonstration de cette affirmation

Concernant les odeurs, cet aspect est traité à priori de façon fort légère : la diffusion d'odeurs de bitume n'est pas un fait anodin, dans la campagne. La proximité des habitations n'est pas à négliger. Dès le premier rayon de soleil venu chacun s'empresse de déjeuner ou diner sur sa terrasse ou dans son jardin. Ces odeurs annoncées comme « peu gênantes « constituent une nuisance nouvelle. Le' vent d'est en été apportera le beau temps et les mauvaises odeurs. Composées d'acide gras volatile, Que penser de leurs retombées (sur les légumes ou fruits de nos jardins potagers environnants par exemple) ? L'étude n'a pas cherché à les éviter, les réduire ou les compenser.

L'effet sur les terres agricoles n'est donc pas à négliger : la proximité de cette activité risque de compromettre la qualité des sols et des productions agricoles alentour. Quelle commission tolérerait par exemple une production de type biologique ou agro-écologique, dans un tel contexte avec une telle activité industrielle soumise à autorisation voisine ? Quel impact ces fumées, ces dépôts de résidus ont-ils pour l'ALIMENTATION HUMAINE. C'est pourquoi Je DEMANDE une expertise par un biologiste de ces retombées ou résidus. J'ENVISAGE LA CONVERSION DE MON EXPLOITATION EN CULTURE BIOLOGIQUE ; Je ne peux risquer de la voir interdite par votre installation. (Une exploitation voisine vient d'ailleurs de se convertir en agriculture bio !)

Vous parlez, avec cartes à l'appui, de ZPS, ZPC, Natura 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)à 12 ou 18 kms de la centrale , mais un champs qu'il soit de blé, orge , maïs, petit pois, haricots ,etc... n'est-il pas une zone d'intérêt pour l' homme et l'alimentation humaine à quelques mètres de la centrales de surcroit ?

RO

le traitement des eaux usées par lagunage aéré n'est pas décrit et la certitude du bon traitement des effluents et en particulier des molécules issues des produits mis en œuvre est incertaine ; il n'est rien dit sur les boues produites dans le lagunage aéré, qui pourront s'avérer impropres à un recyclage en agriculture et devraient alors être traitées dans des centres spécialisés à grands frais,

concernant les eaux pluviales, un bassin d'infiltration ne permet pas de savoir ce qu'on in filtre vers la nappe souterraine,

[illegible] manière générale, que se passe-t-il en cas d'incendie ? Que deviennent les eaux d'extinction d'incendie ? Cette absence d'indication est un défaut important de cette étude d'impact ; les sols et les eaux souterraines, seraient gravement affectés en cas d'incendie, départ des eaux d'extinction vers le bassin d'infiltration des eaux pluviales ou vers le réseau de lagunage ?

Concernant l'esthétique, que dire de son impact sur le paysage. Le site s'appelle peut-être « vallée du saule « , il se trouve néanmoins sur un plateau donc visible de loin ! qu'elle est la hauteur du concasseur (et sa couleur), qu'elles sont les dimensions des cuves à gaz, le volume du stockage , etc.....Rien ne nous indique que cette centrale sera dissimulée aux regards car elle ne le peut pas. Aucun mur, aucun arbre (dans vingt ans peut-être et encore s'ils veulent bien pousser) ne la cachera. Elle n'est pas installée dans une carrière comme certaines.

Du point de vue médical. Pour le Centre International de Recherche sur le Cancer (Circ), branche cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le bitume est considéré comme un cancérogène « possible « (catégorie 2B) pour les professionnels de l'asphaltage routier, et « probable » pour ceux oeuvrant dans les travaux d'étanchéité des toits. Particulièrement à risque, les cancers du poumon et des voies aérodigestives supérieures (cavité buccale, pharynx, oesophage, larynx).
C''est en revanche le flou le plus complet pour la population générale, en particulier pour les riverains d'usines d'enrobés. En France plusieurs collectifs se sont érigés face à ces nuisances, odeurs, et pollutions de l'air
Les riverains sont –ils condamnés à subir la proximité de telles usines.

Cette centrale d'enrobage aura bien sûr un impact non négligeable sur le prix des maisons et des terres agricoles avoisinantes.

J'habite à la campagne. En quelques mois, j'apprends que notre route à 4 voies qui desserre Dreux et Chartres doit devenir une autoroute, que notre départementale (D26) doit devenir l'accès à cette autoroute, que cette D26 traverse notre village actuellement déjà difficile et dangereux à traverser, Pour ma part elle est utilisée journellement pour mon exploitation située de part etd 'autre de cette même route)et maintenant c'est l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud de bitume.
Je croyais actuellement qu'il fallait penser qualité de vie , impact environnemental, oui, cette centrale est créée au détriment des habitants et des agriculteurs.

Pour clore je tenais à dire que les habitants n'ont pas tous été au courant de cette enquête publique comme moi peut-être, qui ne l'aie apprise que le 28 février. Il n'y a pas eu de distribution dans les boites aux lettres, il n'y a pas eu de réunion publique d'information. Tout s'est passé par l'intermédiaire du NET, et malheureusement les habitants ne sont pas encore habitués à venir chercher les renseignements que jusqu'à présent on leur apportait.

Fait à tremblay le 7 mars 2018
c/c : Madame Brocas préfet d'Eure et Loir, Madame Minard Maire du Tremblay
Monsieur Marleix Député d'Eure et Loir, Monsieur Hamel Président de l'Hyppo[illegible]
Maître Ginisty Avocate à Chartres.

RG

VIRGINIA-CORN
Jean-Claude BOUCHARD
TREMBLAY-LE-VICOMTE
28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
Tél. : 02 37 65 28 01
Fax : 02 37 65 30 67
Mobile : 06 85 42 73 86

(4)

7 Mars 18
Tremblay le vicomte

Vous le savez : implanter une centrale d'enrobage jouxtant les champs agricole est une grave erreur jamais ils ne recevront le label Bio, qui est le reservoir de la biodiversité et l'avenir agricole

où, dans quelles nappes va-t-on puiser l'eau, rare dans cette region. et où et comment la rejeter

l'etude a-t-elle mesuré l'impact et la toxicité du bruit, des odeurs, des dangers ? combien de camions par jour ?

la nature est notre seule richesse nous desirons la garder et vous comprendrez que nous nous opposons a ce projet

R. Chirayan

remis en mains propres

RG

e.mail : jecorn64@aol.com
internet : http://www.virginiacorn.fr

enquete.toffolutti@tremblaylesvillages.com

De: [redacted]<virginiebouchard@gmail.com>
Envoyé: samedi 2 mars 2018 14:02
À: enquete.toffolutti@tremblaylesvillages.com
Objet: Impact du projet sur activités agricoles avoisinantes

Bonjour Monsieur l'Inspecteur Enquêteur,

Je suis habitante de Tremblay le Vicomte, commune de Tremblay les Villages. J'ai une exploitation agricole céréalière en cours de conversion biologique (200 hectares), et également une exploitation maraîchère sur 20 hectares reconnue pour la qualité de sa production de fleurs comestibles, salades fines et autres produits niches. Ces produits s'exportent dans toute la France et à travers le monde.

Je me permets de soulever mes inquiétudes via e-mail, sans malheureusement en savoir beaucoup sur ce projet. Je n'ai pu trouver le moment de venir vous rencontrer en mairie.

J'avais eu il y a quelques années un contrôle de la DDT dans le cadre de la conditionalité de la PAC, et ce contrôle portait, en particulier, sur le volet hygiène de mon opération agricole. Lors de ce contrôle, les inspecteurs avaient demandé s'il existait des industries pollueuses dans la périphérie. Après discussion, nous avions évoqué l'usine de fabrication d'encre dans la vallée des Saules.

Je suis soucieuse qu'aujourd'hui, une entreprise émanant potentiellement des fumées polluantes puisse s'installer à proximité de mon entreprise agricole. D'autres fermes maraîchères sont toutes autant concernées que moi. Je serais curieuse de connaître les avis du service hygiène de la DDT.

Par ailleurs notre petite région du sud-Drouais va rapidement devenir un pôle important de l'agriculture céréalière biologique dans le département (déjà tellement en retard par rapport à d'autres départements), car de nombreux hectares ont été convertis depuis quelques années. Et d'autres projets s'annoncent. À ce titre, je suis soucieuse de l'impact d'une telle industrie sur la qualité de nos productions bio. J'en informe en parallèle mon organisme certificateur, ECOCERT.

Mes questions est simples: comment seront gérées les émanations polluantes de cette industrie? Seront-elles captées et traitées en interne? Si la pollution n'est pas gérée en interne, quelle molécules pourraient potentiellement se déposer sur mes productions?

Il m'a toujours semblé insensé de faire pousser ce "champignon" qu'est cette zone industrielle au beau milieu de la plaine. La commune de Tremblay les Villages y retrouve un intérêt financier bien sûr, mais cet intérêt est bien de court terme. La destruction du paysage est déjà perdue depuis longtemps (malheureusement ce paysage ne rapporte rien..... la beauté, les terres agricoles et les espaces verts rapportent bien moins puisque notre société méconnaît aujourd'hui les services écosystèmiques qu'ils apportent) et désormais on nous parle de potentielle pollution encore plus accrue avec cette usine.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations,

Dr Virginie Bouchard, PhD Écologie

R6

Sujet : TR: AVERN AVIS
De : <enquete.toffolutti@tremblaylesvillages.com>
Date : 08/03/2018 18:21
Pour : <remi.galoyer@wanadoo.fr>

Monsieur Galoyer,

Comme évoqué dans mon précédent mail, je vous transferts le mail de Germaine FRAUDIN reçu après votre départ ce midi.

Salutations distinguées,

Blandine Leguéré
Secrétaire Générale Adjointe

Mairie de Tremblay-les-Villages
7 rue de Chateauneuf
28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES
Tél : 02 37 65 28 18
Mail : b.leguere@tremblaylesvillages.com

De : Germaine FRAUDIN <fraule@wanadoo.fr>
Envoyé : jeudi 8 mars 2018 12:01
À : enquete.toffolutti@tremblaylesvillages.com
Objet : AVERN AVIS
Importance : Haute

A l'intention de Monsieur Rémi GALOYER, commissaire enquêteur

Monsieur,

J'ai pu examiner par internet tous les documents de l'enquête publique dont vous avez la charge pour l'installation de l'IPCE TOFFULUTI, rue des Grands Bretons à TREMBLAY LES VILLAGES. Cependant j'aurais été intéressée par la partie "Accidentologie" qui en fait n'est pas accessible.

La 2e remarque concerne l'implantation elle même. Ce lieu retenu n'est pas propice à de futures cultures biologiques ce qui est le souhait d'agriculteurs dont les champs sont en limite de l'IPCE.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées

Germaine FRAUDIN
Présidente de l'AVERN *
Vice-présidente de FNE Centre-Val de Loire**
41 rue H. Dupont
28500 VERNOUILLET
Tél. 02 37 46 71 97
* *Agrément protection de l'environnement sur l'Eure et Loir (28)*
** Association membre de FNE
http://www.avern.fr

Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse des observations

Enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société TOFFOLUTTI en vue d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de TREMBLAY LES VILLAGES (Eure-et-Loir)

Enquête publique du lundi 5 février à 9 h 00 au jeudi 8 mars 2018 à 12 h 00

Procès-Verbal de synthèse après clôture de l'enquête

établi conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement du 01/06/2012

Je, soussigné Rémi GALOYER, désigné comme commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal Administratif d'Orléans pour conduire l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018, atteste que :

- le dossier établi pour la demande d'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers a été soumis à enquête publique, laquelle s'est déroulée normalement sur une période de 31 jours, soit du 5 février à 9 h 00 au 8 mars 2018 à 12 h 00, comme porté sur l'avis d'affichage, dupliqué en de nombreux lieux
- la publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement
- trois permanences du commissaire enquêteur ont été assurées aux dates et horaires prescrits par l'arrêté, soit le matin du 5 février à l'ouverture, le samedi 17 et le matin du 8 mars. Il a été clos à 12 h 00 précises par le commissaire enquêteur, puis scanné par le secrétariat de la mairie pour archivage
- pendant toute la durée de l'enquête le dossier déposé par le pétitionnaire était consultable en mairie chaque jour aux horaires d'ouverture de celle-ci
- au terme de l'enquête il est constaté 5 déclarations écrites, auxquelles il faut ajouter une demande de madame le Maire, empêchée, le dernier jour au matin à son arrivée, formulée oralement au commissaire enquêteur par une personne de la mairie.

Je relate et regrette que 2 observations soient parvenues hors délai, retransmises par le secrétariat de la mairie dans l'après-midi du 8 mars mais enregistrées en mairie l'une à 12 h 01, l'autre à 12 h 21.

Monsieur GLESSMER a été convoqué par le Commissaire enquêteur le mardi 13 mars pour remise de la copie des observations portées sur le registre avec un questionnement auquel il devra répondre dans un délai de 15 jours pour l'établissement du rapport d'enquête.

Procès-Verbal remis ce jour **mardi 13 mars 2018** à 14 heures en un lieu choisi par le commissaire enquêteur « la Maison des Communes » à LUISANT, auquel est joint le mémoire/réponse de 2 pages.

Le représentant de la S.A. TOFFOLUTTI — **Le Commissaire enquêteur**

M. Siegfried GLESSMER — Rémi GALOYER

Dossier du T.A. n°E18000002/45 du 11/01/2018

Mémoire en réponse aux questions posées lors de l'enquête TOFFOLUTTI à Tremblay les Villages

Observation N°1 : simple demande d'information

Observation N° 2 : association « du vent les éoliennes ».
Contre le projet en raison :
- d'odeurs, de polluants, de poussières, vapeurs toxiques de combustion, transportées par le vent en direction de communes et hameaux proches (pages 74, 76, 143)
- du passage important de camions lourdement chargés, notamment dans les girations en ville et ralentisseurs

Observation N°3 : Ferme de Baillette (cosignée par 3 personnes)
Très critique envers l'implantation à l'égard :
- de l'étude de bruit faite seulement sur l'état existant
- concernant les rejets dans l'air pas de démonstration
- concernant les odeurs, nuisance probable
- effet sur les terres agricoles proches pouvant être compromettant pour une culture saine et pouvant empêcher une conversion en culture Bio
- demande une expertise par un biologiste
- considère qu'une terre vouée à l'alimentation humaine représente un intérêt comparable à un classement naturel
- très sceptique sur le mode de traitement des eaux usées
- déplore l'aspect inesthétique de l'installation
- aspect cancérigène du bitume sur l'humain
- peut faire chuter la valeur immobilière des maisons et des terrains constructibles
- impact sur la qualité de vie des riverains
- déplore le manque de concertation des habitants, aurait souhaité une réunion publique préalable
- population non habituée au nouveau mode de présentation sur le NET

Obervation N°4 : Exploitation agricole « Bouchard »
Beaucoup d'interrogations sur :
- l'avenir de la culture
- une atteinte à la biodiversité
- sceptique sur l'étude d'impact

donc très opposé au projet

Observation N°5 : Dr Virginie Bouchard, PhD Ecologie

Exploitation agricole céréalière de 200 hectares en conversion biologique et 20 hectares de fleurs comestibles et autres produits :
- demande à connaître les avis du service hygiène de la DDT et d'organisme certificateur
- traitement des polluants en interne ?
- déplore le manque de considération des espaces naturels et des paysages

Observations non prises en compte, parvenues par Internet trop tardivement

Association AVERN : partie accidentologie non accessible par Internet ?
Implantation inappropriée
Syndicat professionnel « Routes de France » : Insuffisances et anomalies du dossier

Question orale de Mme le Maire :
Demande de précisions concernant la partie arborée circonférentielle destinée à masquer les installations

Questions du Commissaire enquêteur

- à quand remonte l'intention de demande d'implantation ?
- démarches faites auprès de la collectivité,
- date de l'achat du terrain,
- justificatifs (si possible) de démarches auprès des entreprises et de non objection à l'implantation,
- démarches préalables auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir,
- durée de l'étude confiée à l'APAVE,
- une réunion publique avait-elle été envisagée en amont ?
- fournir les constats d'huissier concernant l'affichage
- fournir tous éléments concernant les échanges préalables avec la collectivité et les riverains de la ZAC

Activité :
- expérience du procédé
- marchés à prospecter
- réalité de l'exploitation saisonnière
- mobilité saisonnière du personnel
- mobilité du matériel proprement transportable sur d'autres sites
- surface nécessaire pour ce type d'exploitation
- le présent site sera-t-il susceptible de recevoir parfois des engins de VRD de l'entreprise en plus du concasseur ?
- qualité de l'imperméabilisation des plateformes
- remise en cause potentielle de l'exploitation au bout d'un an ?
- la comparaison avec les mesures faites sur le site de Vignats est-elle réellement possible, en raison notamment des vents violents sur la vallée de la Saule ?
- quelle solution pourrait-elle être envisagée pour rabattre, puis confiner les émanations aériennes les plus polluantes ?
- la zone des 300 mètres notifiée sur les plans suffit-elle techniquement à rendre possible la culture bio au-delà de cette superficie qui pourrait être considérée comme zone tampon, éventuellement plantée d'un nombre suffisant d'arbustes faisant office d'écran naturel ?

Cette énumération de questions n'est pas exhaustive. Toute solution permettant de rassurer la population locale sur votre demande d'implantation de l'installation, prenant en compte le sujet majeur ressenti au cours de l'enquête du souci de ne pas nuire à l'environnement, sera retenue comme positive.

RG S.G